

# SEANCE DU 3 JANVIER 2017

## PROCES-VERBAL

SEANCE N°01/2017

L'an deux mille dix sept, le trois janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 23 décembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 89 Procurations : 3

### Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGALT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , Mme GAULTIER Marie-France , M GOISNARD Jacques , Mme GOURHANT Brigitte , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE ROLLAND Yves , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , Mme LUCAS Catherine , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M ROGARD Didier , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

### Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. LE BIHAN Paul, Mme PAYET Guénaëlle à M. HUNAUT Christian, Mme SABLON Hélène à M. COENT André

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Assistaient**

Monsieur Jean-Jacques MONFORT

Monsieur Pierrick ANDRE

Madame Nadine MARECHAL

Madame Claudie GUEGAN

Madame Julie BALLU

Monsieur Mickaël THOMAS

Monsieur Frédéric LE MAZEAU

Madame Anne BESNIER

Monsieur Stéphane GUICHARD

Madame Isabelle VASLET

Madame Isabelle TRAVERS-MILLET

Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services

Directeur général adjoint

Directrice générale adjointe

Directrice générale adjointe

Directrice générale adjointe

Directeur des services techniques

Directeur des finances et de la prospective

Directrice de cabinet

Directeur technique du service eau et assainissement

Adjointe au Directeur des finances

Directrice des affaires générales

Responsable du service des assemblées.

\*\*\*\*

SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES ET GOUVERNANCE</b> .....	4
1 Installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.....	4
2 Élection du Président.....	7
3 Détermination du nombre de Vice-Présidents.....	10
4 Composition du Bureau Exécutif.....	11
5 Élection des membres du Bureau Exécutif.....	13
6 Charte de l'élu local.....	15
7 Délégations du Conseil Communautaire au Président.....	17
8 Délégations au Président pour la réalisation des emprunts.....	19
9 Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif.....	22
10 Détermination du nombre de conseillers délégués.....	25
11 Composition du Bureau Communautaire.....	26
12 Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des membres permanents du Bureau Exécutif, des conseillers délégués et des conseillers communautaires.....	28
13 Modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.....	30
14 Mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	32
15 Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).....	33
16 Nouvelle adhésion aux syndicats mixtes (au titre des compétences obligatoires et optionnelles).....	35
17 Dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des pièces au comptable, e-archivage, etc. Utilisation des services de Mégalis Bretagne.....	37
<b>ORGANISMES SATELLITES</b> .....	38
18 Attribution de nouvelles compétences au CIAS au 01/01/2017.....	38
19 CIAS : élection des représentants au conseil d'administration, collège1.....	41
20 Modification des Statuts de l'EPIC de tourisme communautaire.....	45
21 Election des délégués à l'EPIC Communautaire de Tourisme.....	48
22 Modification des statuts de la SEM Lannion-Tregor.....	51
23 Election des représentants permanents à la SEM Lannion-Trégor.....	53
<b>FINANCES</b> .....	55
24 Débat d'Orientations Budgétaires 2017.....	55
25 Tarifs et redevances 2017.....	58
26 Tarifs et conditions tarifaires du Service Eau et Assainissement.....	59
27 Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2017 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2016.....	69
28 Avances sur subventions et contributions 2017.....	73
29 Avances remboursables du budget principal vers les budgets autonomes (Immobilier Industriel et locatif, Transport, Abattoir, SPANC, Gestion déléguée de l'eau).....	74
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	76
30 Tableau des effectifs.....	76
31 Tableau des effectifs du SPIC Assainissement.....	78
32 Délibération autorisant le recrutement d' agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.....	79
33 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les cas de remplacements d' agents momentanément indisponibles.....	80
34 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.....	81
35 Délibération autorisant le paiement des agents non titulaires sous contrat en décembre 2016.....	82

<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>83</b>
<b>36 Transferts des zones d'activité économique communales à Lannion Trégor Communauté.....</b>	<b>83</b>

## ORDRE DU JOUR

### Affaires générales et gouvernance

#### **1 Installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté**

**Rapporteur : Monsieur LEMAIRE Jean-François**

- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Monsieur Jean-François LEMAIRE**, doyen d'âge, prend la présidence primaire de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne lecture de la liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants qui siégeront au sein de Lannion-Trégor Communauté et les installe dans leurs fonctions.

**Monsieur LEMAIRE Jean-François, Doyen d'âge :**

« Me voici donc Président « éphémère » pour la 3<sup>ème</sup> fois.

Avec le Haut-Trégor et la Presqu'île de Lézardrieux, on peut considérer maintenant que notre communauté est achevée. Par son étendue de Plestin à l'Ouest, à Plougras au sud et Lanmodez à l'est, par sa population qui est d'un peu plus de 100 000 habitants, par le nombre de communes qui est de 60, par le nombre de délégués (92 titulaires et 48 suppléants) mais aussi par l'importance qu'elle a prise dans la mutualisation des services à la population.

Le nombre de communautés qui était de 2610 en 2010 est passé à 1260 le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Si les problèmes économiques ont été bien cernés, je voudrais mettre aujourd'hui l'accent sur deux défis qui vont se présenter à nous.

Le premier est celui de la proximité, qui peut paraître antinomique, avec la mutualisation dans une

organisation aussi imposante. Mais n'oublions pas que nous avons une population toujours plus vieillissante, qui demandera de plus en plus d'aides de proximité.

Dans les Côtes d'Armor en 2015, le nombre de décès a été supérieur au nombre de naissances et sur notre territoire, il y a eu 766 naissances mais 1356 décès. Ce qui ne manquera pas, à terme, de poser des problèmes structurels.

On a tendance à considérer que les liaisons sont toujours plus faciles, mais l'âge réduit les possibilités dans tous les domaines.

Beaucoup a été fait avec notamment les pôles qui vont bientôt être mis en place, mais gardons toujours en tête que dans toutes nos actions, c'est l'écoute qui nous fera mieux comprendre les besoins.

Le second défi est que notre communauté ne devienne pas un monstre administratif, un échelon de plus dans le mille-feuilles mais qu'elle réalise pleinement ce pour quoi elle a été constituée.

C'est à dire pour la mutualisation des moyens qui est de rendre les mêmes services à toute la population dans une économie de moyens.

Chacun dans le territoire doit se rendre compte que le pendant des dépenses communautaires sont des économies visibles dans sa commune. Pour cela il faut communiquer, ne pas hésiter à venir expliquer à la population les avantages apportés par nos services. En fait, je dirai que notre communauté aura réussi si elle obtient l'adhésion de la population. »

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** de la composition du Conseil Communautaire, comme ci-après :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTAIRE – JANVIER 2017

LANNION-TREGOR COMMUNAUTAIRE

COMMUNES / CP	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BERHET (22146)	1- Catherine LUCAS	2- Louis MERRER
CAMLEZ (22 450)	1- Pierre-Yves DROUMAGUET	2- Michel CABEL
CAOUENNEC-LANVEZEAC (22 306)	1- Jean-François LE GUEVEL	2- Marie-Claire LE GRAVET-DAVAI
CAVAN (22144)	1- Maurice OFFRET	2- René CAPITAINE
COATASCORN (22146)	1- Germain SOL-DOURIN	2- Philippe FRAVAL
COATREVEN (22 450)	1- Yves LE ROLLAND	2- Dominique LENORMAND
HENGOAT (22 450)	1- Bernard FREMERY	2- Guillaume COLIN
KERBONS (22 610)	1- Jean-François LE BESCOND	2- Marie-Louise ANDRE
KERMARIA-SULARD (22 300)	1- Dominique BOTTEL	2- Alain HENRY
LA ROCHE DERRIEN (22 450)	1- Amaud PARISCOAT	2- Jean-Louis EVEN
LANGOAT (22 450)	1- Hervé DELISLE	2- Maryvonne BROUDIC
LANNERIN (22 300)	1- Jacques GOISNARD	2- Jean BROUDIC
LANMODEZ	1- Alain GOURONNEC	2- François KERLEAU
LANNION (22 306)	1- Claudine FEJEAN 2- Paul LE BIHAN 3- Delphine CHARLET 4- Patrice KERVACON 5- Guénahèle PAYET 6- Christian MEHEUST 7- Bernadette CORVISIER 8- Christian HUNAUT 9- Thérèse HERVE 10- Fabien CANEVET 11- Catherine BESNARD 12- Danielle MAREC 13- Jean-René PRAT 14- André SEULOU 15- Eric LE MEN 16- Eric ROBERT	
LANYELLEC (22 420)	1- François PRIGENT	2- Bernard ROLLAND
LEZARDRIEUX (22 740)	1- Marcel TURUBAN	2- Loti CORDON
LOGUYV-PILOGRAS	1- Jean-François LE GALL	2- Bernard WOLF
LOU-ANNEC (22 700)	1- Gervais EGAULT 2- Danielle VIARD	
MANTALLOT (22 450)	1- Jean DROUMAGUET	2- Ismaël ANDRE
MINIH-TREGUIER (22 220)	1- Jean-Yves LE GUEN	2- Jean-Yves FEINVARC'H
PENVENAN (22 710)	1- Michel DENIAU 2- Monique GAREL	
PERROS-GUIREC (22 700)	1- Erven LEON 2- Catherine PONTAILLER 3- Jean-Yves KERAUDY 4- Annie HAMON 5- Alain COIC 6- Michel FEROCHE	
PLESTIN-LES-GREVES (22 310)	1- Jean-Claude LANVANDE 2- Hélène SABLON 3- Jean-Michel LE MAIRE	
PLEUBIAN (22 610)	1- Gilbert LE BRIAND	
PLEUDANIEL (22 740)	1- Didier ROGARD	2- Anne-Marie BOUSSOUGANT
PLEUMEUR-BODOU (22 560)	1- Pierre TERRIEN 2- Françoise NIHOUARN 3- Bertrand L'HOTELLIER	
PLEUMEUR-GAUTIER (22 740)	1- Frédéric LE MOULLEC	2- Pierrick GOURONNEC
PLEOUARET (22 420)	1- Christian LE FUSTEC	2- Annie-BRAS-DENIS

COMMUNES / CP	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PLOMBIZÈRE (22 306)	1- Brigitte GOURPHANT 2- François VANGHEM	
PLON GRAS (22 780)	1- Jean-Claude OUEMIAT	2- David LIRZIN
PLONGRESANT (22 820)	1- Anne-Françoise PIEDALLU	2- Gilbert RANNOU
PLONGUIL	1- Jean-Yves NEDELEC	2- Laurent HERLIDOU
PLONLECH (22 300)	1- Jean-Marie BOURGOIN	2- Sylvie LE LOEUFF
PLONMILLIAU (22 300)	1- Marcel PRAT 2- Marie-Josée LE CORRE	
PLONNERIN (22 780)	1- Patrick L'HEREEC	2- Norbert LANCEN
PLONNEVEZ-MODEC (22 810)	1- Gérard QUILIN	2- Jean-Claude RIOU
PLOUZELAMBRE (22 420)	1- André COENT	2- Jean-Louis COLLETTE
PLUFUR (22 310)	1- Hervé GUELOU	2- Jean-Yves LE CORRE
PLUZEL (22 140)	1- Jean-Claude JESOU	2- Nicole LE CORFEC
POMMERT-JAIDY (22 450)	1- André LE MOAL	2- Anne-Françoise TREBEDIEN
POULDOURAN (22 450)	1- Hervé LINTANF	2- Anne-Marie LE MEUR
PRAT (22 140)	1- Roger PRAT	2- Jacques TREMEL
QUEMPEYVEN (22 450)	1- Philippe WEISSE	2- Gilberte ABRAHAM
ROSPYZ (22 300)	1- Jacques ROBIN	2- Jacques FREMEL
STEMICHEL-EN-GREVE (22 300)	1- Christophe ROPARTZ	2- Sylvie BART
SANT-OULAY-PERROS (22 700)	1- Pierrick ROUSSELOT	2- Joëlle NICOLAS
SAINT-QUAY	1- Jean-Claude LE BUZULIER	
TONQUEDEC (22 140)	1- Alain FAIVRE 2- Michèle PRAT-LE MOAL	
TREBARZEC (22 220)	1- Yvon LE SEGUILLON	2- Bernard ROUZES
TREDREZ-LOQUEMEAU (22 300)	1- Joël LE JEUNE	2- Patrick JORAND
TREDUDER (22 310)	1- René PILOLOT	2- Gildas MORVAN
TREGASTEL (22 730)	1- Paul DRONJOU 2- Denise LE PLATINEC	
TREGROM (22 420)	1- Jean-François LE BRAS	2- Nicolas RICHARD
TREGUIER (22 220)	1- Guirec ARHANT 2- Marie-France GAULTIER	
TRELEVERN (22 660)	1- François BOURIOT	2- Danielle NICOLAS
TREMEL (22 310)	1- Thérèse BOURHIS	2- Sandrine CALLAREC
TREVOU-TREGUIGNEC (22 660)	1- Philippe STEUNOU	2- Lucile LE BERRE
LE VIEUX-MARCHE (22 420)	1- Gérard KERNEC	2- Geneviève BOISNARD
TREZENY (22 450)	1- Michel LE GUEMENER	2- Guy GAUTHIER
TROGLERY (22 450)	1- Serge HENRY	2- Yann PASQUIOU

Nombre de conseillers titulaires : 92  
 Nombre de conseillers suppléants : 48  
 Nombre total de conseillers communautaires : 140

+ de 1000 hab  
- de 1000 hab

+ de 1000 hab avec 1 siège  
- de 1000 hab

**Monsieur Jean-François LEMAIRE**, doyen d'âge, avec l'assistance de 2 assesseurs (Monsieur Cédric SEUREAU et Monsieur François VANGHENT) et d'un secrétaire de séance (Monsieur Hervé DELISLE), procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies (conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## 2 Élection du Président

**Rapporteur : Monsieur LEMAIRE Jean-François**

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 2122-8, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de la mise en place de l'organe délibérant, l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « *qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge* » ;

**Monsieur Jean-François LEMAIRE**, Doyen d'âge, rappelle que, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

**Monsieur Jean-François LEMAIRE**, Doyen d'âge, assisté des assesseurs, sollicite les candidatures pour la présidence de Lannion-Trégor Communauté et appelle ensuite les membres du conseil communautaire à venir procéder à l'élection du (de la) Président(e) de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur LE JEUNE Joël, Conseiller Communautaire de Trédrez-Locquemeau et Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion se présentent en tant que candidats à la Présidence.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PROCEDER** à l'élection du (de la) Président(e) de Lannion-Trégor Communauté.

**SIGNER** le Procès-Verbal d'élection du (de la) Président(e) de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur LE JEUNE Joël obtient 75 suffrages.  
Madame LE MEN Françoise obtient 13 suffrages.  
Il y a 4 bulletins blancs.

Monsieur Joël LE JEUNE est donc élu Président de la Communauté d'Agglomération Lannion Trégor Communauté.

***Le(a) Président(e) élu(e) prend immédiatement ses fonctions.***

« Je vous remercie de m'avoir accordé votre confiance, une fois de plus, une sixième fois pour ceux qui ont suivi les différentes évolutions de Lannion-Trégor Agglomération puis Communauté.

Cette élection me touche particulièrement aujourd'hui car elle est l'aboutissement d'un long travail que nous avons fait, pas seulement dans les dix derniers mois mais pendant ces dernières années, pour arriver à ce que Monsieur Lemaire appelait tout à l'heure le territoire « idéal » du Trégor, ce bassin de vie autour de Lannion. On rassemble aujourd'hui 60 communes et 100 000 habitants, c'est donc un territoire qui a du sens, à beaucoup de points de vue.

Au terme de ce travail et durant ces dernières semaines, il y a ce grand accord qui a été conclu à large majorité pour entériner, à différentes étapes, le projet que nous menions.

Il y a eu accord sur le périmètre, accord sur les statuts (Lannion-Trégor Communauté va rassembler toutes les compétences des trois communautés d'origine) mais aussi accord sur la composition du Conseil Communautaire (même si la représentativité du territoire n'est pas parfaite en termes de parité et autres critères).

Ceci étant, nous représentons le Trégor tous ensemble.

Aujourd'hui, nous démarrons une nouvelle communauté et il y a deux points essentiels à mettre en ordre de marche.

Il y a d'abord la gouvernance politique de cette communauté, à travers un certain nombre de commissions de travail, des organismes satellites comme le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Société d'Économie Mixte, l'Office de Tourisme Communautaire, soit un ensemble de lieux de travail pour tous les élus que nous sommes.

Il y a donc un président et tout à l'heure des vice-présidents, des conseillers délégués et donc des responsabilités qui seront réparties.

Il y aura aussi les délégués dans les organismes extérieurs où nous avons un rôle majeur à jouer comme, par exemple, l'Aéroport de Lannion et le SMITTRED.

La gouvernance politique commence à se mettre en place aujourd'hui et le sera totalement dans le mois de janvier.

Il y a ensuite l'organisation des services. Nous sommes en mesure de présenter un organigramme détaillé des services de la communauté et aujourd'hui chacun connaît sa place.

Les conditions de travail ont pu être harmonisées avec l'assentiment des instances paritaires.

Notre organisation, pour certaines compétences, relève à l'évidence de l'agglomération dans son ensemble, comme le développement économique, l'assainissement, l'urbanisme et le tourisme.

Il y a pour d'autres compétences et comme l'a souligné Monsieur Lemaire, une grande nécessité de proximité en matière sociale, culturelle et sportive et pour les services publics.

L'efficacité des services à la personne et des services publics dépend de la proximité. La notion de 7 pôles territoriaux a été définie sur la base de ce qui existe déjà :

Pôles territoriaux de : Cavan, Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, la Presqu'île de Lézardrieux, Plouaret et Haut-Trégor.

Ces 7 pôles vont être organisés en direction de la population (pour les services de proximité) comme dans les mairies, les maisons du développement, les maisons de service ou encore au siège de Lannion-Trégor Communauté.

Dans le fonctionnement de la gouvernance, je souhaite que tous les élus municipaux du territoire y soient associés et chaque pôle sera animé par un vice-président.

L'objectif, à court terme, est de mettre LTC en ordre de marche suite aux fusions et de déterminer, vu que notre mandat va jusqu'en 2020, dans le projet de territoire, quels sont les objectifs concrets à court et moyen termes.

Les échéances légales devront être respectées comme celle du 28 mars 2017 avec la compétence du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 celle de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

Les syndicats de voirie, de petite enfance, de service aux personnes âgées, devront être inclus dans notre périmètre dans les mois à venir.

En 2020, la gestion de l'eau potable sera une compétence à gérer.

La loi nous impose ces échéances. Pour 2020, l'objectif pourrait être d'avoir une communauté qui sera bien consolidée et qui devra gérer les différents défis économiques, sociaux, environnementaux selon nos compétences.

Notre première compétence est le développement économique du territoire, avec une priorité qui est l'emploi.

La fiscalité, qui est majoritairement en provenance des ménages, nous amène à rendre à la population tous les services que nous lui devons. La qualité des services rendus est un facteur d'attractivité du territoire en assurant un équilibre entre développement économique, environnement et progrès social, ce qui est communément appelé le développement durable.

Pour travailler, nous devons nous appuyer sur les partenariats avec l'État, la Région et le Département mais également sur une coopération entre communautés avec Brest Métropole, Morlaix Communauté et Quimper Communauté mais aussi avec Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Je souhaite aussi miser sur l'intelligence collective qui permet de surmonter les clivages et sur l'esprit de travail ensemble dans l'intérêt supérieur du Trégor.

Lors d'une élection à la Communauté d'Agglomération, l'élu est là non pas en tant que délégué de sa commune mais est un élu communautaire qui travaille pour le Trégor.

Je souhaite réaffirmer notre attachement au service public avec des fonctionnaires territoriaux qui assurent ces services de base pour la collecte des déchets, les transports, l'urbanisme, l'assainissement collectif.

Je suis bien conscient de la responsabilité de démarrer cette nouvelle communauté mais je le fais avec fierté et courage et je compte sur vous tous pour y arriver, pour qu'on travaille ensemble pour le Trégor et pour tous ses habitants.

Merci. »

### 3 Détermination du nombre de Vice-Présidents

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** Que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que

ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (à noter que la limite des 15 vice-présidents est atteinte avec les 92 conseillers communautaires titulaires). L'organe délibérant peut également, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2ème et 3ème alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

**Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion :** parle au nom du groupe ROC et souligne que le vote du Bureau Exécutif constituera plus de 22 % du Conseil Communautaire. Elle salue la responsabilité des élus qui devront rendre compte des décisions.

Mais elle estime que 21 membres est un nombre important, sachant que les missions des vice-présidents et membres titulaires ne sont pas connues et que ceci induit une dépense de fonds publics.

Le groupe ROC s'abstiendra donc.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond qu'au vu des compétences qui sont à exercer par la communauté, tous ces membres ne seront pas de trop. La proposition financière concernant les indemnités ne fera pas l'objet d'une augmentation et correspondra aux indemnités totales des 3 communautés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**  
(Par 5 abstentions)

**BOURGOIN Jean-Marie, GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise, SEUREAU Cédric, VANGHENT François**

**DECIDE DE :**

**CREER**            15 postes de Vice-Présidents.

#### 4 Composition du Bureau Exécutif

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU**            la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU**            L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 qui précise notamment que « le *Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* » ;

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : souligne qu'il est important que ces 6 membres permanents soient élus car les responsabilités seront déléguées au bureau exécutif.

**Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : questionne sur le nombre de 6 et les motivations de ce choix.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que les vice-présidents auront en charge des commissions ou des organismes aux responsabilités importantes. Ce nombre est donc un compromis pour rester raisonnable et couvrir tous les sujets.

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre** : précise qu'il y aura aussi des conseillers délégués et souhaite en connaître le nombre.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que ceci fait l'objet d'une délibération qui sera votée lors de l'assemblée et que ces conseillers peuvent être désignés de façon permanente ou temporaire. Le nombre est de 12 conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**  
(Par 5 abstentions)

**BOURGOIN Jean-Marie, GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise, SEUREAU Cédric, VANGHENT François**

**DECIDE DE :**

- FIXER** la composition du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, comme suit :
- Le Président de LTC
  - Les **15** Vice-Présidents de LTC
  - Les **6** autres membres permanents (ayant voix délibérative)

**PRECISER** que la composition sera consignée dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

## 5 Élection des membres du Bureau Exécutif

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire, en date du 3 janvier 2017, portant composition du Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents et autres membres permanents du bureau sont élus, poste par poste, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PROCEDER** à l'élection des **15 Vice-Présidents et des 6 autres membres permanents du bureau** (poste par poste, au scrutin uninominal à trois tours, à bulletin secret et à la majorité absolue).

**SIGNER**

le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents et des 6 autres membres permanents du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté donnant le résultat suivant :

<b>NOMS des ELUS</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>COENT André</b>	1er Vice-Président
<b>LE BIHAN Paul</b>	2ème Vice-Président
<b>LEON Erven</b>	3ème Vice-Président
<b>FEJEAN Claudine</b>	4ème Vice-Présidente
<b>OFFRET Maurice</b>	5ème Vice-Président
<b>KERVAON Patrice</b>	6ème Vice-Président
<b>LAMANDE Jean-Claude</b>	7ème Vice-Président
<b>PARISCOAT Arnaud</b>	8ème Vice-Président
<b>CHARLET Delphine</b>	9ème Vice-Président
<b>DRONIOU Paul</b>	10ème Vice-Président
<b>LE FUSTEC Christian</b>	11ème Vice-Président
<b>MAHE Loïc</b>	12ème Vice-Président
<b>BOURIOT François</b>	13ème Vice-Président
<b>FAIVRE Alain</b>	14ème Vice-Président
<b>ARHANT Guirec</b>	15ème Vice-Président
<b>GUELOU Hervé</b>	16ème membre permanent du Bureau
<b>LE GUEVEL Jean-François</b>	17ème membre permanent du Bureau
<b>ROUSSELOT Pierrick</b>	18ème membre permanent du Bureau
<b>CORVISIER Bernadette</b>	19ème membre permanent du Bureau
<b>PRIGENT François</b>	20ème membre permanent du Bureau
<b>LE MOULLEC Frédéric</b>	21ème membre permanent du Bureau

***Suspension de séance à 19h15***

***Reprise de séance à 19h25***

## 6 Charte de l'élu local

***Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël***

- VU** La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L5211-6 et L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** Que Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

**CONSIDERANT** Que, conformément à l'article L1111-1-1 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local, comme ci-après :

**Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h** : remarque que l'élu est issu de l'élection municipale et que la fusion a mis fin au mandat de certains élus.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond qu'aux élections municipales, les élus communautaires étaient fléchés, ce qui signifie que ces élus sont aussi issus du suffrage universel.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** Que la charte de l'élu local, définissant les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat, a bien été remise aux conseillers communautaires et que lecture en a été faite lors de la première réunion de l'organe délibérant.

## 7 Délégations du Conseil Communautaire au Président

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** le Procès-Verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 janvier 2017;
- VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*
- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
  - 2. de l'approbation du compte administratif ;*
  - 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
  - 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
  - 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
  - 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;*
  - 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».*
- VU** le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

**Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** questionne sur la durée de cette délibération. Elle aurait préféré que la périodicité soit annuelle pour faire un point annuel sur l'ensemble des délibérations prises au titre des délégations. Elle pense que certains sujets devront être décidés en Conseil Communautaire.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que les décisions prises au titre de cette délégation sont communiquées lors du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ  
(Par 1 abstention)  
PIEDALLU Anne-Françoise**

**DECIDE DE :**

**ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- 2) Prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **15 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché ;
- 3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 4) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 5) Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;
- 7) Autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux ;
- 8) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- 9) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 10) Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13) Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice, ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux ;

14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;

15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;

16) Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17) Autoriser la signature des conventions de prestations de services avec les communes qui le demande, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;

18) Autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes et syndicats ;

**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées.

**PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations.

**PRECISER** que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

## 8 Délégations au Président pour la réalisation des emprunts

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- VU** le Procès-Verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 janvier 2017;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de déléguer au Président ce qui suit en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

Le Conseil de Communauté décide de donner délégation au Président, pour la réalisation des emprunts.

**ARTICLE 1 : REALISATION D'EMPRUNTS**

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- Ø à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- Ø libellés en euro ou en devise,
- Ø avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Ø au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Ø des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- Ø la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Ø la faculté de modifier la devise,
- Ø la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- Ø la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

## ARTICLE 3 : REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Chaque année la ou les lignes de trésorerie doivent obligatoirement être soldées au 31 décembre.

Ces ouvertures de crédit seront donc d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

## ARTICLE 4 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISER** le Président à lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

**AUTORISER** le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

**AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations de marchés et aux lignes de trésorerie.

**PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations.

**PRECISER** que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat et que le Conseil Communautaire sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10.

## 9 Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** les Procès-Verbaux d'élection du Président et des membres permanents du Bureau de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*
- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
  - 2. de l'approbation du compte administratif ;*
  - 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
  - 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
  - 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
  - 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;*
  - 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».*
- VU** le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « **lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant** » (art L 5211-10 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** la composition, le rôle et le fonctionnement du Bureau Exécutif (éléments figurant dans le règlement intérieur de l'Agglomération) ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** précise que la majorité des points en délégation sont abordés en commission. Toutefois, quand il y a urgence, certaines décisions peuvent être prises dans ce cadre et le Conseil Communautaire en est systématiquement informé.

**Madame MAREC Danielle, Conseillère Communautaire de Lannion :** revient sur le point n°13 relatif à l'autorisation des aides financières et fonds de concours communautaires, votés par la Conseil Communautaire. Elle souhaite savoir si lorsque le Conseil Communautaire a voté pour un fonds, le Bureau Exécutif peut revenir sur cette décision.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que le Conseil Communautaire vote une enveloppe d'aide financière et des principes. Le bureau exécutif applique la décision du Conseil Communautaire en conformité du cadre défini par le Conseil.

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h :** souligne que le point 10 est difficile à saisir et souhaite savoir s'il s'agit bien de projets communautaires, tout comme le point relatif à l'habitat.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond qu'il s'agit bien d'opérations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h :** revient sur le point relatif au repos dominical et suggère que cette question soit du ressort du Conseil Communautaire.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** précise qu'il est souvent question de délai et que ce n'est qu'un simple avis car la décision finale revient au Préfet.

**Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** revient sur le point 15 relatif aux propositions de nominations des membres titulaires et suppléants du collège n° 2 de l'EPIC Communautaire de Tourisme qui reviennent donc au Bureau Exécutif. Elle souhaite savoir ce qu'il en est des autres membres des autres commissions.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** précise qu'il s'agit du collège n°2, représentant les socio-professionnels. A l'EPIC il y a 2 collèges (un collège n°1 des élus et un collège n°2 dans lequel ont été définies des catégories socio-professionnelles qui doivent être représentées pour que ce collège soit représentatif de la réalité économique du tourisme). Les élus sont désignés par le Conseil Communautaire et le collège n°2 est désigné par le Bureau Exécutif.

Il est précisé que sur le point 11 que le SCOT doit être rajouté. « Donner un avis sur les PLU dans le cadre des compétences Habitat et Transports et SCOT après avis des commissions. »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**  
(Par 2 abstentions)  
**BOURGOIN Jean-Marie, PIEDALLU Anne-Françoise**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif, comme suit :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **15 %** lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Aliéner de gré à gré des biens mobiliers à partir de 4 600 € et dans la limite unitaire de 8 000 €.
- 3) Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle d'un des membres du groupement de commandes.
- 4) Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.
- 5) Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à concurrence de 200 000 €, rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents. Il est précisé que pour les ventes de terrains dans les espaces d'activités communautaires, le principe de vente reste du ressort du Conseil Communautaire.
- 6) Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
- 7) Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par Lannion-Trégor Communauté.
- 8) Conclure les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre.
- 9) Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux, à des stagiaires.
- 10) Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.
- 11) Donner un avis sur les PLU dans le cadre des compétences Habitat, Transports et SCoT après avis des commissions.
- 12) Autoriser les demandes de subventions pour le compte de Lannion-Trégor Communauté au titre des compétences, études, projets et actions portés par Lannion-Trégor Communauté, déposer les dossiers de candidatures et valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires ainsi que solliciter les participations financières.
- 13) Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le Conseil communautaire.
- 14) Accepter les tickets loisirs, bons MSA et chèques vacances comme moyen de paiement.
- 15) Valider les propositions de nominations des membres titulaires et suppléants du collège n° 2 de l'EPIC Communautaire de Tourisme et, sur proposition du Président de l'EPIC Communautaire de tourisme, de révoquer les membres socio-professionnels du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme

en cas de non-respect du code de bonne conduite de l'EPIC (collège n°2).

16) Valider les déplacements et/ou voyages d'études.

17) Créer des emplois aidés (Ressources Humaines).

18) Définir les modalités d'application des actions validées dans le cadre du plan de déplacements, en particulier sur le développement de la mobilité électrique.

19) Formuler un avis sur des demandes de dérogations au repos dominical (dérogation préfectorale ou « dimanche du Maire »).

20) Exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.

21) Décider de la stratégie open data de Lannion-Trégor Communauté (choix des thématiques et données associées, choix de la licence de diffusion, valorisation et animation).

**PRECISER** que ces délégations seront consignées dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

## 10 Détermination du nombre de conseillers délégués

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer **12 postes** de conseillers délégués qui recevront une délégation permanente ou temporaire spécifique par arrêté du Président ;

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** précise que le but est d'apporter des renforts sur certains sujets dont les conseillers ont les compétences.

**Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion :** explique que les femmes représentent 50% de la population en France et sur notre territoire. Elles sont 24 % élues au sein du Conseil Communautaire. Sur la proposition elles représentent 13,6 % du Bureau Exécutif. Elle avait invité à avoir une représentation proportionnelle au Conseil Communautaire or ce challenge n'a pas été tenu. Elle fait la proposition, dans le cadre d'une « seconde chance » de créer un poste de conseiller délégué à l'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire de la communauté.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** précise qu'il ne s'agit pas d'un jeu et qu'il travaille pour faire au mieux. La représentation dans l'assemblée n'est pas totalement liée au choix de la population et passe par le filtre des conseils municipaux. Dans ces désignations, il y a pas toujours la notion de parité. Pour la désignation, il tient compte des compétences, de la disponibilité des femmes. Il a étudié plusieurs pistes mais ce n'est pas toujours possible. Pour les conseillers ou conseillères délégués, il ne promet rien, mais il fera pour le mieux, car le message est bien compris et il se dit lui-même non satisfait du résultat.

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre :** demande des précisions sur la rémunération, si elle porte sur l'ensemble des missions et sur leur durée.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que l'indemnisation se fait sur la durée de la mission à partir de la nomination.

**Madame MAREC Danielle, Conseillère Communautaire de Lannion :** suggère que les missions pour lesquelles vont être désignés des conseillers soient définies avant les candidatures.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond qu'à ce jour, la réflexion n'est pas assez avancée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ  
(Par 3 abstentions)  
BOURGOIN Jean-Marie, GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise

DECIDE DE :

**CREER**            **12 postes** de Conseillers délégués.

**11 Composition du Bureau Communautaire**

**Rapporteur :** Monsieur LE JEUNE Joël

**VU**            la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU**            L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU**            L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** la composition, le rôle et le fonctionnement du Bureau Communautaire (éléments devant figurer dans le règlement intérieur),

**Monsieur SEUREAU Cédric, Conseiller Communautaire de Lannion** : remarque que quand on est conseiller communautaire et non maire de sa commune, les informations ne circulent pas bien. Il suggère que les conseillers communautaires soient mieux informés par LTC.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : approuve cette proposition.

**Monsieur LE BIHAN Paul, Conseiller Communautaire de Lannion** : précise que ce point a été abordé par Monsieur SEUREAU en conseil municipal et est ouvert à toute proposition pour que les conseillers communautaires et municipaux aient les informations de ce qui se passe à LTC. La formule reste à trouver pour que les informations circulent bien dans les deux sens.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que l'assemblée plénière permet cela. L'animation des pôles peut aussi amener des solutions. Des améliorations sont à chercher dans le fonctionnement.

**Monsieur ROUSSELOT Pierrick, Conseiller Communautaire de Saint-Quay-Perros** : souligne que le groupe ROC pourrait avoir un poste au Bureau Communautaire, de façon à analyser toutes les délibérations.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que le groupe ROC a déjà des membres dans le Bureau Communautaire et que les informations peuvent être transmises par ces membres.

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre** : demande si une seule réunion annuelle est prévue par pôle.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que deux réunions obligatoires sont prévues mais le mode de fonctionnement reste à définir dans chaque pôle. La coordination des pôles sera assurée par Arnaud PARISCOAT.

**Monsieur L'HEREEC Patrick, Conseiller Communautaire de Plounérin** : souhaite connaître qui est responsable du Pôle de Plouaret.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que le responsable de ce pôle est Monsieur Christian LE FUSTEC.

**Madame GAULTIER Marie-France, Conseillère Communautaire de Tréguier** : questionne au sujet des conseillers délégués qui ont une mission limitée dans la durée et qui ne seront donc plus au Bureau Communautaire, une fois leur mission terminée.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond qu'il s'agit de conseillers communautaires délégués. Ces derniers continuent à participer à leur commission et la délégation concerne une mission. Si le conseiller délégué est maire, il continuera à participer au Bureau Communautaire. Il n'y aura que quelques cas à la marge.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**DESIGNER** les membres du Bureau Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, comme suit :

A. les membres du Bureau Exécutif (*le Président, les 15 Vice-Présidents et les 6 autres membres permanents*),

B. les Maires des communes,

C. les Conseillers délégués.

**PRECISER** que la composition sera consignée dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

**12 Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des membres permanents du Bureau Exécutif, des conseillers délégués et des conseillers communautaires.**

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**CONSIDERANT** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 520 870,08€ ;

**CONSIDERANT** que pour une communauté regroupant plus de 100 000 habitants, l'article R.5216-1 du CGCT du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de vice-président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire hors enveloppe globale.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** précise le montant brut mensuel des indemnités : Président : 3701,90€, Vice-présidents : 1239,06€, conseillers délégués membres du Bureau Exécutif : 910,17€, conseillers communautaires délégués : 509,80€, conseillers communautaires : 99,43€. Les montants des indemnités sont identiques au total de ceux des 3 agglomérations. Les indemnités permettent d'éviter le paiement des frais de déplacements, excepté pour les conseillers suppléants et conseillers municipaux qui seront indemnisés suivant la participation aux réunions. Le versement sera fait 2 fois par an.

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h :** précise qu'il n'a pas souvenir d'une discussion relative à l'indemnité des conseillers communautaires, hormis les indemnités kilométriques.

**Monsieur SEUREAU Cédric, Conseiller Communautaire de Lannion :** remarque que tous les conseillers communautaires ne sont pas maires, doivent prendre des congés,... Cela semble donc juste d'avoir une indemnité mensuelle pour ces élus, surtout si on souhaite du renouvellement démocratique, il faut aussi pouvoir attirer une population active et cette indemnité compense cela.

**Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion :** pointe l'inégalité de traitement en fonction des lieux d'habitation des différents conseillers dans des communes parfois très éloignées.

**Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** revient sur l'enveloppe des conseillers communautaires, cette possibilité étant récente par le fait que la communauté d'agglomération est passée à plus de 100 000 habitants. L'enveloppe globale peut aller jusqu'à 6 % de l'indice. A la communauté d'agglomération de Saint Briec, l'indemnité attribuée est de 6 % or leur territoire est moins étendu. Cette somme ne couvre pas uniquement les frais kilométriques mais est aussi un dédommagement de la fonction d'élu. Elle estime que le taux de 2,6 % ce n'est pas vraiment élevé pour les simples conseillers communautaires et que ce montant n'est pas un cadeau.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que la proposition a été faite sur la base d'une demande et d'une discussion. Il propose une réflexion dans la Commission des Affaires Générales pour une solution qui soit une formule simple.

**Monsieur BOITEL Dominique, Conseiller Communautaire de Kermaria-Sulard :** suggère de maintenir les 2,6 % et de rajouter les indemnités kilométriques.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que cette solution n'est pas envisageable. Une discussion et une solution sont à venir.

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h :** adhère à la position de Monsieur SEUREAU et parlait de sa situation en tant que retraité.

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre :** remarque qu'il faut faire attention quant aux horaires de réunions afin qu'il soient raisonnables pour les actifs et aussi éviter le lundi, qui est le jour réservé aux réunions des municipalités.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que les commissions sont programmées à 17h30 ou 18h et qu'il faut aussi voir la charge de travail à gérer pour les services et tenir également compte de leurs contraintes. C'est donc un compromis que l'on trouve.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ  
(Par 1 contre)  
LUCAS Catherine  
(Par 1 abstention)

**BOURGOIN Jean-Marie**

**DECIDE DE :**

- ADOPTER** Le versement des indemnités comme suit à compter du 3 janvier 2017:
- Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Président(e) : 96,8 % de l'IB 1015 soit 66,7 % du maximum autorisé
  - Vice-Présidents : 32,4 % de l'IB 1015 soit 49 % du maximum autorisé
  - Autres membres permanents du Bureau Exécutif : 23,8 % de l'IB 1015
  - Conseillers communautaires délégués : 13,2 % de l'IB 1015
  - Conseillers communautaires : 2,6 % de l'IB 1015
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la communauté

### **13 Modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;
- VU** l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- CONSIDERANT** que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

**CONSIDERANT** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, dont il est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et :

- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu ;

**Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :**

- de déposer les listes candidates au plus tard à 12h00 le 17 janvier 2017 auprès du Président,
- que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- que les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Monsieur DENIAU Michel, Conseiller Communautaire de Penvenan** : demande combien de postes sont à pourvoir et s'il y a des suppléants.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que le nombre est de 5 titulaires et de 5 suppléants.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** les modalités de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

## 14 Mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- CONSIDERANT** que le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;
- CONSIDERANT** Que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;
- CONSIDERANT** que les représentants seront désignés par les conseils municipaux des communes membres ;
- CONSIDERANT** que la commission élit son (sa) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;
- CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

**Monsieur VANGHENT François, Conseiller Communautaire de Plouaret :** souhaite savoir s'il est possible d'avoir un suppléant.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que ce n'est pas possible. A la pré-CLECT, il est possible d'avoir 2 délégués.

**Monsieur PRAT Marcel, Conseiller Communautaire de Ploumilliau :** demande s'il faut de nouveau délibérer.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que oui avant la mi-février.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion-Trégor Communauté.

**PROPOSER** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) soit composée de la façon suivante :

- **1 représentant par commune**

**SOLLICITER** Les Conseils Municipaux des Communes membres de Lannion-Trégor Communauté afin qu'ils procèdent à la désignation de leur représentant à la CLECT de Lannion-Trégor Communauté.

**15 Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A ;

**VU** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

**CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

A elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés

Belle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Celle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- A. le Président de l'EPCI, membre de droit (ou un(e) Vice-Président(e) délégué(e))
- B. 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

A. de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- A. être de nationalité française
- B. être âgé d'au moins 25 ans
- C. jouir de leurs droits civils
- D. être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**SOLLICITER** Les Conseils Municipaux des Communes membres de Lannion-Trégor Communauté afin qu'ils procèdent à la désignation de leur représentant à la CIID.

**PRENDRE ACTE** que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants seront désignés in fine par le Directeur départemental des finances publiques.

**16 Nouvelle adhésion aux syndicats mixtes (au titre des compétences obligatoires et optionnelles)**

***Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël***

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de communes du Haut-Trégor et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement le 1<sup>er</sup> alinéa du I et II de l'article L5216-7 ;

**CONSIDERANT** qu'une des conséquences de la fusion pour les communautés d'agglomération est le retrait d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour les compétences visées aux I et II de l'article L5216-5 (à savoir les compétences obligatoires et optionnelles) que le syndicat exerce, il convient de réadhérer à chaque syndicat concerné ;

Dans la perspective d'assurer une continuité et ainsi ne pas laisser les syndicats concernés dans une situation de fragilité juridique, il convient de réadhérer rapidement à ces structures.

Suivant les compétences exercées par Lannion-Trégor Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les syndicats concernés sont les suivants :

<b>Compétences obligatoires</b>	<b>Syndicats</b>
Développement économique	A. Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion - Côte de Granit
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	A. SMITRED B. SMICTOM du Ménez-Bré

<b>Compétences optionnelles</b>	<b>Syndicats</b>
Protection et mise en valeur de l'environnement	A. Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien B. Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et le l'Argoat (SMEGA) C. Syndicat départemental de l'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)
Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire	A. Planétarium de Bretagne

Pour les autres syndicats en lien avec les compétences facultatives : e-megalis (au titre de l'aménagement numérique) et Syndicat mixte des eaux du Jaudy (au titre de l'assainissement non collectif), la représentation-substitution s'appliquera.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** la réadhésion de Lannion-Trégor Communauté aux syndicats mixtes suivants :

- Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion - Côte de Granit
- SMITRED
- SMICTOM du Ménez-Bré
- Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien
- Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et le l'Argoat (SMEGA)
- Syndicat départemental de l'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)
- Planétarium de Bretagne

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**17 Dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des pièces au comptable, e-archivage, etc. Utilisation des services de Mégalis Bretagne.**

***Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël***

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** la loi n° 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 autorisant la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité par voie électronique ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- CONSIDERANT** que le protocole ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) permet la transmission sécurisée par voie électronique, des actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes ;
- CONSIDERANT** que les actes administratifs concernés par ce processus de dématérialisation sont les suivants :
- actes règlementaires (délibérations communautaires, arrêtés,...),
  - actes budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives, Compte Administratif),
  - actes de la commande publique (pièces relatives aux marchés) ;
- CONSIDERANT** que le dispositif « actes budgétaires » permet de transmettre les maquettes budgétaires en préfecture et en trésorerie sous le format XML en lieu et place de l'envoi papier.
- Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, il convient de poursuivre l'engagement de Lannion-Trégor Communauté dans ce processus de télétransmission ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commandes publiques soumis au contrôle de légalité.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'accès aux services de Mégalis Bretagne ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## Organismes satellites

### 18 Attribution de nouvelles compétences au CIAS au 01/01/2017

***Rapporteur : Monsieur KERVAON Patrice***

- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la loi NOTRe en date du 7 août 2015 inscrivant la compétence aires d'accueil des gens du voyage au titre des compétences obligatoires des communautés d'agglomération ;
- VU** les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;
- VU** La dissolution du GIP du Pays Trégor-Goëlo au 31/12/2016 et la reprise des missions par Lannion-Trégor Communauté, et notamment l'animation territoriale de santé et le Contrat Local de Santé ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 janvier 2014 portant création du CIAS et lui confiant la gestion de l'équipement et des services du Pôle « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » à PLOUARET, la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » à TREBEURDEN, la mise en place d'un observatoire social (compétences facultatives de la communauté d'agglomération) et la mise en oeuvre des dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 5 janvier 2015 confiant au CIAS certaines attributions issues de la fusion avec la communauté de communes du Centre Trégor :
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile, compétence optionnelle d'action sociale communautaire, sur le territoire de la communauté de communes du Centre Trégor,
  - la définition et la conduite de la politique Enfance Jeunesse, compétence facultative, sur le territoire de la communauté de communes du Centre Trégor.
- Les activités d'intérêt communautaire en matière d'enfance jeunesse concernent :
- . le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge les enfants du territoire communautaire du Centre Trégor,

- .La mise en œuvre d'un relais parents assistants maternels (RPAM)
- . L'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- L'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et des adolescents
- .La participation aux programmes et contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics et des associations : dispositif TI Pass, Fonds d'aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat éducatif local et autres formules....
- L'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse
- L'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté
- La coordination des garderies périscolaires
- Le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes : Point Information Jeunesse (PIJ) etc

**Monsieur LE GUÉVEL Jean-François, Membre permanent du Bureau Exécutif** : précise qu'il ne comprend pas la notion de « confier » dans le sens où la délibération vise à rajouter des missions au CIAS.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que le terme de « confier également au CIAS » est plus juste.

**Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion** : souligne qu'on prend les compétences issues des communautés anciennes et que les compétences des CIAS sont importantes. Elle se demande si l'agglomération ne devrait pas prendre l'ensemble des compétences.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que l'agglomération ne prend aucune compétence car celles-ci lui sont attribuées par les communes. Cela sera toutefois à examiner car ces compétences sont liées à des équipements, à des services et à du personnel. Celles-ci doivent être gérées et administrées de façon décentralisée de manière à être au plus proche de la population.

**Monsieur KERVAON Patrice, Vice-Président** : précise que la priorité du CIAS sera de gérer au mieux les activités qui existent déjà, de façon à créer une culture et un projet communs.

**Monsieur RICHARD Nicolas, Conseiller Communautaire de Trégrom** : aborde le sujet des activités périscolaires avec la mutualisation des intervenants.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que cette question a déjà été soulevée et que tout ce qui a trait au scolaire est une compétence des communes. La réflexion pourrait être menée sur la coordination des intervenants.

**Monsieur ARHANT Guirec, Vice-Président** : précise que sur le Haut-Trégor cette question a été abordée avec des possibilités de mutualisation avec des agents communautaires qui pouvaient être mis à

disposition des communes pour ce type d'activités, (musique, environnement...). Il y a donc des choses à inventer ou à réinventer.

**Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Conseiller Communautaire de Plouguiel :** adhère à cette thématique car il lui semble important que LTC prenne la compétence de l'animation des TAP (coordination, statut des agents...) qui est aujourd'hui un réel problème pour les communes et qui pourrait très bien être exercée au sein du CIAS.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que cet avis est général et que ce sujet sera discuté.

**Monsieur KERVAON Patrice, Vice-Président :** souligne que le Haut Trégor a fait l'expérience de cette mutualisation des TAPS et que cette expérience pourrait être généralisée ou non sur l'ensemble du territoire. Ceci étant les communes ont chacune leur organisation des TAPS, mais le chantier peut être ouvert en s'appuyant sur l'expérience du Haut -Trégor.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que le CIAS va s'emparer de ce sujet afin de répondre aux besoins exprimés.

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

#### DECIDE DE :

#### **CONFIER**

au CIAS, avec effet au 01/01/2017 :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Lannion,
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile, compétence facultative d'action sociale communautaire, basé à Pleudaniel,
- la gestion des équipements et des services du Pôle « petite enfance et enfance jeunesse, basé à Pleudaniel et ses annexes, comprenant la maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (ALSH, opération Cap Armor...). Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté,
- la gestion des équipements et des services du Pôle « petite enfance et enfance jeunesse », basé à Tréguier et ses annexes, comprenant le multi accueil pour les 0-4 ans et l'accueil de loisirs, ainsi que l'organisation et le financement d'actions collectives en faveur de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opération Centre d'activité permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires,
- la création, la gestion et le développement d'un relais parents assistants maternels (RPAM) communautaire,

- l'animation territoriale de santé et le Contrat Local de Santé,
- la politique de la ville.

**PROCEDER** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

## 19 CIAS : élection des représentants au conseil d'administration, collège1

**Rapporteur :** *Monsieur KERVAON Patrice*

- VU** les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;
- VU** l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 janvier 2014 portant création du CIAS et fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 16 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS ;
- CONSIDERANT** le scrutin de liste, à bulletin secret ;

**CONSIDERANT** la liste n°1 proposée ci-après :

<b>Centre Intercommunal d'Action Sociale (16 membres)</b>		
1	Patrice KERVAON	LANNION
2	Claudine FEJEAN	LANNION
3	André COENT	PLOUZELAMBRE
4	Marie-José LE CORRE	PLOUMILLIAU
5	Françoise NIHOARN	PLEUMEUR-BODOU
6	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
7	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN
8	Gérard KERNEC	LE VIEUX-MARCHE
9	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC
10	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC- LANVEZEAC
11	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN
12	André LE MOAL	POMMERIT-JAUDY
13	Michel DENIAU	PENVENAN
14	Yves LE ROLLAND	COATREVEN
15	Marcel TURUBAN	LEZARDRIEUX
16	Yvon LE SEGUILLON	TREDARZEC

**Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion :** demande s'il y a bien un vote à bulletin secret ou si les noms énoncés sont déjà élus.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond qu'il s'agit bien d'une liste qui doit être votée à bulletin secret selon les modalités qui vont être définies collectivement. La liste proposée est une recombinaison de ce qui existait dans les 3 communautés.

**Madame MAREC Danielle, Conseillère Communautaire de Lannion :** souligne qu'il faudrait alors proposer une autre liste de 16 noms.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que s'il y a d'autres candidats, la proposition serait de constituer une autre liste, même incomplète, pour qu'elle soit soumise au vote.

**Monsieur ROBIN Jacques, Conseiller Communautaire de Rospez :** regrette que, sur le pôle de Lannion, il y ait 2 personnes de la ville.

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre :** précise que, parmi les 16 membres, il y en a 4 qui sont du milieu associatif et 12 qui sont des conseillers municipaux qui pourraient être élus au sein des pôles.

**Monsieur KERVAON Patrice, Vice-Président :** précise que les membres doivent être désignés le plus rapidement possible. Un courrier du Président a été envoyé aux maires pour solliciter les candidatures mais en attendant, le choix de reprendre le conseil d'administration existant auparavant en ouvrant au Haut Trégor et à la Presqu'île de Lézardrieux.

Il en est de même pour le collège n°2.

**Monsieur EGAULT Gervais, Conseiller Communautaire de Louannec :** regrette d'avoir quitté le CIAS, dans l'intérêt de la Communauté élargie et souligne l'importance d'avoir des gens actifs dans cette structure.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** ajoute que, dans le cadre des pôles, il y a intérêt à travailler sur les questions sociales en échangeant avec tous les élus qui sont investis dans ce domaine.

**Monsieur KERNEC Gérard, Conseiller Communautaire du Vieux-Marché :** précise que les choses fonctionnaient bien dans ce cadre, il ne voit donc pas l'intérêt de rebattre les cartes.

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre :** requestionne quant à la participation des conseillers municipaux au titre du collège 2.

**Monsieur KERVAON Patrice, Vice-Président :** répond que la proposition qui a été faite laisse peu de marge de manœuvre. Il précise que dans le cadre du CIAS, il y a 4 commissions de travail (CIASPD, santé, personnes âgées, petite enfance/enfance jeunesse) dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent trouver leur place.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**FIXER**

à **33** le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;

16 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;

16 membres nommés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PROCEDER** à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**SIGNER** le procès-verbal d'élection donnant le résultat suivant :

<b>Centre Intercommunal d'Action Sociale (16 membres)</b>		
1	Patrice KERVAON	LANNION
2	Claudine FEJEAN	LANNION
3	André COENT	PLOUZELAMBRE
4	Marie-José LE CORRE	PLOUMILLIAU
5	Françoise NIHOARN	PLEUMEUR-BODOU
6	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
7	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN
8	Gérard KERNEC	LE VIEUX-MARCHE
9	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC
10	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC- LANVEZEAC
11	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN
12	André LE MOAL	POMMERIT-JAUDY
13	Michel DENIAU	PENVENAN
14	Yves LE ROLLAND	COATREVEN
15	Marcel TURUBAN	LEZARDRIEUX
16	Yvon LE SEGUILLON	TREDARZEC

## 20 Modification des Statuts de l'EPIC de tourisme communautaire

***Rapporteur : Monsieur DRONIOU Paul***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ont fusionné donnant naissance à une nouvelle structure juridique : la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté .

La promotion du tourisme, dont les offices de tourisme, figure parmi les compétences obligatoires exercées par la nouvelle communauté. Dans ce cadre, elle décide librement du choix de la structure et des modalités d'organisation de l'office de tourisme : nature juridique, composition, statuts, ressources, missions, objectifs, etc.

Au sein des territoires qui fusionnent, les offices de tourisme existants ont des formes juridiques différentes : une structuration en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour l'Office de Tourisme Communautaire et l' Office de tourisme Trégor Côte d'ajoncs et en SPA (Service Public Administratif) pour l'Office de Tourisme de la Presqu'île de Lézardrieux

Conformément au cadre réglementaire, en présence d'une pluralité d'offices de tourisme, la nouvelle communauté issue de la fusion est appelée à unifier le fonctionnement de l'OT intercommunal à l'échelle du nouveau périmètre.

L'année 2016 a été consacrée au travail préparatoire de mise en place de la future organisation touristique territoriale, basée sur le partage d'expériences, des trois offices de tourisme communautaire concernés par la fusion/extension.

Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des actions touristiques des trois territoires concernés, il est proposé de maintenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l' Office de Tourisme Communautaire le plus étendu et de dissoudre les deux autres structures. Dans cette perspective, l'EPIC communautaire de tourisme de Lannion-Trégor Communauté connaîtra une continuité avec la fusion communautaire. Ses statuts sont repris et modifiés pour devenir l'Office de Tourisme Communautaire de la nouvelle communauté de d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il oeuvrera sur un périmètre de compétences élargit à 59 communes reprenant de fait les activités et le personnel de l'OT Trégor Côte d'ajoncs et de l'OT de la Presqu'île de Lézardrieux.

En effet, durant la phase de concertation, cet EPIC, créé en 2010, a été identifié par les trois partenaires comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique attractive dans un secteur d'activités où la concurrence entre territoires est de plus en plus en vive.

D'un point de vue réglementaire, les changements envisagés portent essentiellement sur la composition du nouveau Comité de Direction et sur l'actualisation de certaines dispositions législatives dans le secteur du tourisme.

Compte tenu du nouveau périmètre, en matière de gouvernance, l'EPIC sera administré par un Comité de Direction, plus élargi, composé de **39 membres** (au lieu de 27 actuellement) répartis équitablement entre les deux collèges soit :

- **22 membres titulaires et 22 membres suppléants**, pour le collège n°1 (élus), comprenant des conseillers communautaires titulaires et ou suppléants élus par le Conseil de communauté dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de Perros-Guirec

- **17 membres titulaires et 17 membres suppléants**, pour le collège n°2 accueillant des socioprofessionnels du territoire de l'OTC représentant l'une des huit filières suivantes : hébergement, patrimoine, nautique, restauration, commerce et artisanat, loisir, art et culture, enseignement supérieur. Au sein de ce collège, les membres élus s'expriment donc au nom de tous les professionnels partenaires de leur filière.

En vue de formaliser ces changements, il est donc proposé de mettre les Statuts de l'EPIC communautaire de tourisme en conformité avec les modifications présentées.

Enfin, dans ce nouveau schéma de configuration, il est par ailleurs, convenu que l'EPIC communautaire de tourisme agisse en conformité avec les objectifs fixés par son EPCI de tutelle Lannion-Trégor Communauté.

- VU** L'arrêté préfectoral en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** les Statuts de l'EPIC Communautaire de tourisme ;
- VU** le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement les dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC (art L.133-4 à L.133-9 ; art R. 133-1 à R.133-18 ; art R. 2221-22 à R. 2221-28) ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de Lannion-Trégor Agglomération du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 15 novembre 2016 approuvant la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Trégor Côte d'ajoncs au 31 décembre 2016 ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de la presqu'île de Lézardrieux en date du 17 novembre 2016 décidant de renoncer à l'exploitation du SPA Office de tourisme de la presqu'île de Lézardrieux au 31 décembre 2016 ;
- VU** les délibérations du Conseil de Communauté de LTC en date du 14 décembre 2010, 5 avril 2011, 18 décembre 2012, 2 décembre 2014 portant modifications des Statuts de l'EPIC communautaire de Tourisme ;

**CONSIDERANT** la nouvelle règle de composition du Collège n°1 construite autour du nouveau territoire :

<b>COMITE DE DIRECTION : REPRESENTANTS ELUS DU COLLEGE N° 1</b>		
<i>Territoire de Lannion-Trégor Communauté</i>	<i>Nombre de titulaires</i>	<i>Nombre de suppléants</i>
<b>Côte de Granit Rose</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Trégor Côte d'ajoncs</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Baie de Lannion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Lieue de Grève</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Presqu'île</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Cavan</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Plouaret</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Perros-Guirec</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>22 titulaires</b>	<b>22 suppléants</b>

**CONSIDERANT** que pour assurer une bonne représentation des différentes filières touristiques du territoire communautaire, le collège n°2 sera composé de la manière suivante :

COMITE DE DIRECTION : REPRESENTANTS ELUS DU COLLEGE N° 2			
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Filière hébergement	<b>Catégories</b>		
	Hôtels	1	1
	Campings	1	1
	Agences immobilières	1	1
	Meublés de tourisme	1	1
	Chambres d'hôtes	1	1
	Gîtes de groupe/centre de vacances	1	1
Filière patrimoine	<b>Catégories</b>		
	Patrimoine bâti	1	1
	Patrimoine naturel	1	1
Filière nautique	<b>Catégories</b>		
	Mer	1	1
	Rivière	1	1
Filière restauration		1	1
Filière commerce et artisanat		1	1
Filière enseignement supérieur		1	1
Filière art et culture		1	1
Filière loisir		2	2
		<b>17 titulaires</b>	<b>17 suppléants</b>

**CONSIDERANT** l'appel à candidature lancé pour le renouvellement du collège des socioprofessionnels ;

**CONSIDERANT** que le choix des représentants amenés à siéger au sein du collège n°2 du Comité de Direction de l'OTC est validé par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, sur proposition du Président de l'EPIC et après avis d'un comité de sélection ;

**CONSIDERANT** que l'EPIC communautaire de tourisme devra agir en conformité avec les objectifs fixés par son EPCI de tutelle Lannion-Trégor Communauté inscrits au sein d'une convention d'objectifs

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h** : questionne sur le nombre de représentants de Perros-Guirec.

**Monsieur DRONIOU Paul, Vice-Président**: précise qu'il y a un représentant de l'Office de Tourisme Communautaire qui siège à l'Office de Tourisme de Perros-Guirec.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- MAINTENIR** l'EPIC Communautaire de Tourisme et à étendre son périmètre d'intervention aux 59 communes présentes sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- VALIDER** le transfert de l'ensemble des activités, des biens, droits et obligations de l'EPIC OT Trégor Côte d'ajoncs et du SPA de la presqu'île de Lézardrieux à l'EPIC Communautaire de Tourisme.
- APPROUVER** les modifications statutaires de l'EPIC communautaire de Tourisme ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
- ACTER** la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessus.
- DESIGNER** les 22 membres titulaires et les 22 membres suppléants du Collège n°1 , soumis au vote du Conseil Communautaire.
- DONNER** pouvoir au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté pour valider les propositions de nominations des 17 membres titulaires et des 17 membres suppléants siégeant au sein du Collège n°2.
- AUTORISER** le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 21 Election des délégués à l'EPIC Communautaire de Tourisme

**Rapporteur : Monsieur DRONIOU Paul**

➤ **Départ : LUCAS Catherine**

- VU** les Statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** les Statuts de l'EPIC Communautaire de tourisme ;
- VU** le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement les dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC (art L.133-4 à L.133-9 ; art R. 133-1 à R.133-18 ; art R. 2221-22 à R. 2221-28) ;
- VU** l'article R .133-3 du Code du Tourisme indiquant que la composition du Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme et les modalités de désignations de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire ;

**VU** l'article L.133-5 du code du tourisme précisant que les membres représentant la communauté d'agglomération détiennent la majorité des sièges au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Lannion-Trégor Agglomération du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

**CONSIDERANT** la nouvelle règle de composition du Collège n°1 construite autour du nouveau territoire ;

**CONSIDERANT** l'installation du nouveau Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre :** demande s'il y a possibilité de désigner des conseillers municipaux.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que cela n'est pas possible.

**Monsieur DRONIOU Paul, Vice-Président:** précise qu'il y a tout de même les comités locaux ou peuvent siéger des conseillers municipaux.

**Monsieur L'HOTELLIER Bertrand, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou :** informe qu'il sera dans le collège n°2 en tant que professionnel.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PROCEDER** **à l'élection** des délégués représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du Collège n°1 du Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme.

**SIGNER**

Le Procès-Verbal d'élection donnant le résultat suivant :

<b>EPIC de Tourisme</b>				
	<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>Baie de Lannion (3 titulaires et 3 suppléants)</b>				
1	Delphine CHARLET	LANNION	Cédric SEUREAU	LANNION
2	Bernadette CORVISIER	LANNION	Danielle MAREC	LANNION
3	Thérèse HERVE	LANNION	Jacques ROBIN	ROSPEZ
<b>Lieu de Grève (3 titulaires et 3 suppléants)</b>				
1	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU
2	André COENT	PLOUZELAMBRE	Hervé GUELOU	PLUFUR
3	Christophe ROPARTZ	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
<b>Côte de Granit rose (4 titulaires et 4 suppléants)</b>				
1	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD	Gervais EGAULT	LOUANNEC
2	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS
3	François BOURIOT	TRELEVERN	Philippe STEUNOU	TREVOU-TREGUIGNEC
4	Paul DRONIOU	TREGASTEL	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
<b>Plouaret (2 titulaires et 2 suppléants)</b>				
1	François PRIGENT	LANVELLEC	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MODEC
2	Jean-François GALL	LE LOGUIVY-PLOUGRAS	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN
<b>Cavan (2 titulaires et 2 suppléants)</b>				
1	Jean-Claude BUZULIER	LE TONQUEDEC	Maurice OFFRET	CAVAN
2	Roger PRAT	PRAT	Jean-François GUEVEL	LE CAOUENNEC-LANVEZEAC

<b>Perros-Guirec (1 titulaire et 1 suppléant)</b>				
1	Erven LEON	<i>PERROS-GUIREC</i>	Jean-Yves KERAUDY	<i>PERROS- GUIREC</i>
<b>Trégor Côtes d'Ajonc (4 titulaires et 4 suppléants)</b>				
1	Guirec ARHANT	<i>TREGUIER</i>	Marie-France GAULTIER	<i>TREGUIER</i>
2	Monique GAREL	<i>PENVENAN</i>	Michel DENIAU	<i>PENVENAN</i>
3	Jean-Louis EVEN	<i>LA ROCHE DERIREN</i>	Serge HENRY	<i>TROGUERY</i>
4	Gilbert RANNOU	<i>PLOUGRESCANT</i>	Anne- Françoise PIEDALLU	<i>PLOUGRESCA NT</i>
<b>Presqu'île (3 titulaires et 3 suppléants)</b>				
1	Didier ROGARD	<i>PLEUDANIEL</i>	Anne-Marie BOUSSOUG ANT	<i>PLEUDANIEL</i>
2	Loïc MAHE	<i>PLEUBIAN</i>	Marie-Louise ANDRE	<i>KERBORS</i>
3	Marcel TURUBAN	<i>LEZARDRIEUX</i>	Alain GOURONNE C	<i>LANMODEZ</i>

**PRECISER** que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de l'installation du nouveau Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de tourisme.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, de Lannion-Trégor Communauté à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

## 22 Modification des statuts de la SEM Lannion-Tregor

**Rapporteur :** *Monsieur GUELLOU Hervé*

Monsieur Le Président, invite l'assemblée à autoriser la SEM LANNION TREGOR Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) à modifier ses statuts

**VU** le Code du commerce,

**VU** le Code général des collectivités Territoriales,

- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 constituant la SEM LANNION TREGOR –Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SLT-SAEML),
- VU** les statuts de la SEM LANNION TREGOR Société anonyme d'Economie Mixte locale (SLT- S.A.E.M.L) du 14 mars 2011,
- VU** la mise à jour de statuts de la SEM LANNION TREGOR Société Anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) suite à l'assemblée Générale mixte du 24 juin 2013,

**CONSIDERANT** l'installation du nouveau conseil de Lannion-Trégor Communauté,

**CONSIDERANT** que les statuts de la SEM LANNION TREGOR Société Anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) article 15 alinéa 5 limite le nombre d'administrateurs à 10 et d'administrateurs représentants des collectivités territoriales à 9, ce dernier alinea 5 ne permettant plus d'assurer la représentativité territoriale de Lannion-Trégor Communauté ,

**CONSIDERANT** que par conséquent, monsieur le Président propose de bien vouloir donner son accord sur la modification des statuts de la SEM LANNION TREGOR Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) en supprimant l'alinéa 5 de l'article 15 limitant le nombre d'administrateurs à 10 et d'administrateurs représentants des collectivités territoriales à 9.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** la modification des statuts de la SEM LANNION TREGOR Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) lui permettant de dénommer de nouveaux administrateurs dans la limite légale de 18 administrateurs.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à voter en faveur de cette modification.

**PRECISER** que la modification prendra effet lors du premier conseil d'administration de la SEM LANNION TREGOR Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) faisant suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant approbation des nouveaux statuts de la SEM LANNION TREGOR Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L).

## 23 Election des représentants permanents à la SEM Lannion-Trégor

**Rapporteur** : *Monsieur GUELLOU Hervé*

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des **12 représentants permanents** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration de la S.E.M LANNION TREGOR – Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L).

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du représentant de Lannion-Trégor Communauté, actionnaire majoritaire de la S.E.M LANNION TREGOR – Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) pour siéger à l'Assemblée Générale de cette dernière.

Le Président, invite également l'assemblée à procéder à la nomination du représentant permanent de Lannion-Trégor Communauté, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la SEM LANNION TREGOR, Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L).

**VU** le Code du commerce,

**VU** le Code général des collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 constituant la SEM LANNION TREGOR – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SLT-SAEML),

**VU** la mise à jour de statuts de la SEM LANNION TREGOR Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) suite à l'assemblée Générale mixte du 24 juin 2013,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la SEM LANNION TREGOR en date du 28 janvier 2015 nommant Lannion Trégor Communauté en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, et l'un de ses représentants permanents, représentant Lannion-Trégor Communauté comme Président du Conseil d'administration et Directeur Général,

**CONSIDERANT** l'installation du nouveau conseil de Lannion-Trégor Communauté,

**CONSIDERANT** que, par conséquent, il est proposé l'augmentation du nombre d'administrateurs permanents de Lannion-Trégor Communauté, administrateur au Conseil d'Administration de la S.E.M LANNION TREGOR – Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) passant ainsi de 9 à 12 représentants permanents, afin de respecter l'équilibre de la représentation territoriale au sein de la SEM LANNION TREGOR, Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) sans pour autant déséquilibrer la représentativité de Lannion Trégor Communauté, actionnaire majoritaire de la SEM,

**CONSIDERANT** l'appel à candidature,

**CONSIDERANT** Que la Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la SEM LANNION TREGOR, Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) sont assurées par Lannion-Trégor Communauté,

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h :** précise qu'il est prêt à laisser sa place.

**Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** est d'accord pour se présenter.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PROCEDER** à l'élection des représentants permanents de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la S.E.M LANNION TREGOR – Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L).

**PROCEDER** à la désignation du (de la) représentant(e) permanent(e) de Lannion Trégor Communauté, président(e) du Conseil d'administration et Directeur(trice) Général(e) de la SEM LANNION TREGOR, Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L).

**PRECISER** que la prise de fonction de ces représentants permanents prendra effet lors du premier conseil d'administration de la S.E.M LANNION TREGOR – Société anonyme d'Economie Mixte locale (S.A.E.M.L) faisant suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant approbation des nouveaux statuts de cette dernière).

<b>SEM (12 titulaires)</b>		
1	Paul LE BIHAN	LANNION
2	Jacques ROBIN	ROSPEZ
3	Jean-Yves NEDELEC	PLOUGUIEL
4	Jean-François LE BESCOND	KERBORS
5	Jean-Yves LE GUEN	MINIHY-TREGUIER
6	Anne-Françoise PIEDALLU	PLOUGRESCANT
7	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU
8	Joël LE JEUNE	TREDREZ- LOCQUEMEAU
9	Hervé GUELOU	PLUFUR
10	Pierre TERRIEN	PLEURMEUR- BODOU
11	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ- MOEDEC
12	Maurice OFFRET	CAVAN

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Finances

### **24 Débat d'Orientations Budgétaires 2017**

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

➤ **Départ de Messieurs WEISSE Philippe et ROBIN Jacques**

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

**CONSIDERANT** les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2017 et les différentes possibilités pour l'exercice 2017 (*joint en annexe*) ;

**Monsieur LEMAIRE Jean-François, Conseiller Communautaire de Plestin Les Grèves** : demande si la fiscalité des entreprises et des ménages est due à un meilleur fonctionnement des entreprises ou à une taxe supplémentaire.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que cela ne correspond pas à une taxe supplémentaire, mais aux données de la DFIP, de l'INSEE et du CDE.

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h** : donne lecture d'une déclaration sur le contexte national :

« Monsieur le Président,

Les éléments que vous nous présentez dans l'ordre du jour concernant le « Débat d'Orientation Budgétaire » font complètement abstraction des conséquences des choix budgétaires de l'Union Européenne et du gouvernement sur la vie réelle de nos concitoyens.

Avec l'éloignement des populations que constitue cette nouvelle agglomération à plus de 100 000 habitants et 60 communes, voulue par le législateur au travers la loi NOTRe, vous nous amenez à réfléchir à des orientations budgétaires pour LTC « hors-sol ».

L'objectif de l'Union Européenne, de sa Banque Centrale Européenne, indépendante de tout politique, de maintenir l'inflation au plus bas (voire nulle) comme de réduire les déficits publics à au plus 3% du Produit Intérieur Brut sont atteints mais à quel prix ?

L'ensemble des budgets publics sont mis à mal avec des conséquences dramatiques quant à la réponse aux besoins sociaux via la casse des services publics et la remise en cause de l'égalité d'accès à ces services.

Je ne prendrai que deux exemples :

1) La santé : l'Assemblée Nationale a adopté le budget « santé » avec une nouvelle diminution de 4,1 milliards d'€ en 2017 dont 830 millions en moins pour les hôpitaux, et ce, sans débat ni vote contre !!! Il n'est qu'à lire la presse locale pour comprendre la dégradation de l'offre de soins sur notre territoire qui va fatalement se poursuivre, que ce soit à l'hôpital public ou chez les médecins qu'ils soient généralistes ou spécialistes.

2) Avec l'étranglement financier des départements, nos Comités d'Entraide sont déstabilisés et un comité

est d'ores et déjà privatisé. Comment va se traduire la politique du « maintien à domicile » ou « l'hospitalisation ambulatoire » pour les malades, les personnes âgées, les personnes en difficulté qui n'ont pas les moyens de payer un prix du service qui va grimper encore et encore ? Et là, je souhaite beaucoup de courage aux membres du CIAS pour faire face.

J'avais, il y a deux ans, pointé le pacte de responsabilité (50 milliards de restrictions budgétaires) et le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi), véritable cadeau aux entreprises sans discernement ni contrôle. Vous y ajoutez cette année, Monsieur le Président, la satisfaction – je dis bien la satisfaction - de la baisse du coût du travail... qui va pouvoir s'accélérer avec la loi « travail » - je rappelle qu'il y a deux millions de travailleurs pauvres dans ce pays - , satisfaction encore de la baisse des cotisations salariales notamment des employeurs, du taux de chômage élevé qui reste autour des 10%, de la baisse d'imposition des entreprises, du faible niveau des taux d'intérêts, de l'augmentation du taux de marge des entreprises.

Monsieur le Président, cela relève de la dévotion au capitalisme pur et dur agissant sous la houlette de la dictature de la grande finance.

Pour ma part, j'essaie de me battre contre ces choix budgétaires. Parfois avec quelques satisfactions comme la réduction de moitié cette année des ponctions sur nos DGF. Réduction de moitié qui n'a été acquise que par la lutte de communes qui n'acceptent pas. Et le dernier congrès de l'association des maires de France m'a montré qu'elles étaient nombreuses et déterminées.

J'en terminerai, Monsieur le Président, sur le malheur de la guerre que mène la France aux peuples notamment au Moyen Orient. Jaurès disait : « Le capitalisme contient en lui la guerre comme la nuée l'orage ». C'est vrai que pour les marchands d'armes avec, par exemple, la bombe Sagem à 150 000€ l'unité, il n'y a pas de problème de budget. Le si mal nommé budget de la défense a augmenté de 600 millions d'€ en 2016 et va encore progressé de 700 millions d'€ cette année. Les capitalistes trouvent là forcément – a contrario de la contraction des budgets des ménages – un débouché rubis sur l'ongle pour vendre et réaliser leurs profits.

Je vous remercie de votre attention. »

**Monsieur LE BIHAN Paul, Vice-Président :** souligne que le BP sera voté sans avoir la totalité des chiffres et avec une loi de finances adoptée très tardivement. Il y a de nombreuses modifications qui apparaissent au jour le jour et qui peuvent avoir des conséquences non négligeables sur les budgets. Pour les communes plus importantes avec des frais de fonctionnement très lourds, la continuation de la ponction sur les recettes de DGF et la non réforme de la DGF font que la ville est demandeuse d'un changement quant à l'affectation des fonds de concours et du FPIC.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que ce point sera abordé dans le cadre de la discussion relative au pacte financier et fiscal.

**Monsieur SEUREAU Cédric, Conseiller Communautaire de Lannion :** questionne sur le versement Transport qui ne sera pas augmenté et souhaite savoir si cela est dû à la fusion ou à un choix. Il demande, s'agissant de l'aquarium de Trégastel si un emprunt a été réalisé.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que concernant l'aquarium, il s'agit d'endettement et non d'emprunt. En matière de déplacements, il informe que le budget transport est bâti avec des périodes qui changent sur l'année et que la discussion sur la ligne 15 est toujours en cours. Tous les éléments ne sont pas connus mais il n'y aura pas d'augmentation cette année.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**PRENDRE ACTE** qu'un débat sur les Orientations Budgétaires 2017 a bien eu lieu.

## 25 Tarifs et redevances 2017

***Rapporteur : Monsieur BOURIOT François***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les besoins de financement de l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté, il est proposé d'appliquer aux tarifs adoptés en 2016, une augmentation moyenne de 0,80 % (correspondant à l'inflation) avec des arrondis.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**APPROUVER** Les tarifs joints en pièces annexes.

**PRECISER** Que ces tarifs sont applicables à compter du 3 janvier 2017.

**PRECISER** Que les tarifs votés en 2016 et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint, restent inchangés.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 26 Tarifs et conditions tarifaires du Service Eau et Assainissement

**Rapporteur : Monsieur BOURIOT François**

### 1. TARIFS SPANC

Suite à la fusion des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et de la Lannion-Trégor Communauté, il est proposé de maintenir des tarifs périmétrés sur chacun de ces territoires. La convergence des tarifs aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

SERVICES	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2017	TARIFS 2017
	LTC	LTC	CCHT	CCPL
		augmentation 0,8% sauf contrôle périodique	augmentation 0,8%	augmentation 0,8%
Contrôle de conception	91 €	92 €	25,50 €/an	65,42 €
Contrôle de réalisation	91 €	92 €		131,95 €
Contrôles de diagnostic initial ou vente	132 €	134 €		131,95 €
Contrôle périodique	101 €	110 €		131,95 €
Entretien	101 €	102 €	/	/
Frais administratifs de réédition et d'envoi de rapport	20 €	20 €	/	/
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous vente	50 €	50 €	/	/

### 2. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 2.1 Redevances et abonnements

##### 2.1.1 Tarifs par commune

Les tarifs sont établis selon les prospectives financières réalisées commune par commune. Les redevances doivent permettre l'équilibre des budgets périmétrés aux communes pendant la phase de mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissements visant la mise à niveau des installations d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

COMMUNE	SEUILS	Part fixe 2016 € HT	Part variable 2016 € HT	Part fixe 2017 € HT	Part variable 2017 € HT	Evolutio n part fixe / 2016	Evolutio n part variable / 2016
BERHET		110,00	1,47	111,60	1,490	1,5%	1,4%
CAMLEZ		70,68	1,1313	72,09	1,15	2%	2%
CAOUENNEC- LANVEZEAC		128,96	1,63	131,54	1,660	2,0%	1,8%
CAVAN		69,80	1,03	69,80	1,030	0,0%	0,0%
COATASCORN		86,40	2,64	86,40	2,640	0,0%	0,0%
COATREVEN		115,55	1,2766	118,43	1,31	2,50%	2,50%
HENGOAT		163,64	1,8182	163,64	1,82	0%	0%
KERMARIA SULARD		73,00	1,18	73,00	1,18	0,0%	0,0%
LA ROCHE D. - LANGOAT - POMMERIT J.		35,35	1,5049	35,70	1,52	1%	1%
LANMERIN		171,47	1,407	172,33	1,41	0,50%	0,50%
LANNION	0 à 3000 m3	40,00	0,94	45,00	0,97	12,5%	3,2%
	3001 à 6000 m3		0,75		0,77		
	Au-delà de 6000 m3		0,57		0,85		
LOGUIVY- PLOUGRAS		100,08	1,44	101,60	1,46	1,5%	1,4%
LOUANNEC		52,00	1,72	52,00	1,75	0,0%	1,7%
MANTALLOT		100,00	1,25	103,00	1,29	3,0%	3,2%
PENVENAN		91,47	2,44	91,47	2,44	0%	0%
PERROS-GUIREC	0 à 30 m3	77,50	2,28	85,00	2,31	9,7%	1,2%
PERROS-GUIREC	Au-delà de 30 m3		2,61		2,65		
PLESTIN LES GREVES		37,90	2,57	39,00	2,64	2,9%	2,7%

<b>PLEUMEUR- BODOU</b>		75,00	2,69	85,00	2,60	13,3%	-3,3%
<b>PLOUBEZRE</b>		30,00	1,12	35,00	1,15	16,7%	2,7%
<b>PLOUGRESCANT</b>		54,06	1,3674	57,30	1,45	6%	6%
<b>PLOUGUIEL</b>		26,36	0,4727	40,00	0,64	44%	44%
<b>PLOUMILLIAU</b>		53,20	2,31	54,60	2,34	2,6%	1,3%
<b>PLOUNERIN</b>		120,00	1,91	120,00	1,91	0,0%	0,0%
<b>PLOUNEVEZ- MOEDEC</b>		70,00	1,61	85,00	1,64	21,4%	1,9%
<b>PLUFUR</b>		131,10	1,63	133,10	1,67	1,5%	2,5%
<b>PLUZUNET</b>		50,00	2,5	50,00	2,50	0,0%	0,0%
<b>POULDOURAN</b>		136,36	1,6364	136,36	1,64	0%	0%
<b>PRAT</b>		40,00	0,5	50,00	0,55	25,0%	10,0%
<b>QUEMPERVEN</b>		54,60	1,59	63,60	1,62	16,5%	1,9%
<b>ROSPEZ</b>	0 à 30 m3	70,00	0,53	75,00	0,64	7,1%	20,0%
<b>ROSPEZ</b>	Au-delà de 30 m3		1,99		2,39		
<b>SAINT MICHEL</b>		85,40	2,24	87,10	2,28	2,0%	1,8%
<b>SAINT QUAY PERROS</b>		35,40	2,5	36,10	2,55	2,0%	2,0%
<b>SI LEGUER</b>		64,06	2,42	66,00	2,45	3,0%	1,2%
<b>SIVOM DU ST ETHURIEN</b>		33,54	1,51	33,54	1,54	0,0%	2,0%
<b>TONQUEDEC</b>		63,10	0,49	64,00	0,50	1,4%	2,0%
<b>TREBEURDEN</b>		30,00	1,73	35,00	1,76	16,7%	1,7%
<b>TREDUDER</b>		70,00	1,94	75,00	1,97	7,1%	1,5%
<b>TREGASTEL</b>		75,00	2,26	80,00	2,28	6,7%	0,9%
<b>TREGROM</b>		36,40	0,73	36,40	0,73	0,0%	0,0%
<b>TREGUIER / MINIHY TREGUIER</b>		49,7	1,8299	50,69	1,87	2%	2%
<b>TRELEVERN*</b>		103,50	1,680	104,50	1,74	1,0%	3,6%
<b>TREMEL</b>		128,60	1,55	129,90	1,59	1,0%	2,6%

	0 à 1000 m3	40,00	2,40	45,00	2,45	12,5%	2,1%
	1001 à 3000 m3		1,92		1,96		
<b>TREVOU TREGUIGNEC</b>	Au-delà de 3000 m3		1,45		1,47		
<b>TREZENY</b>		82,81	0,7758	84,88	0,80	2,50%	2,50%
<b>TROGUERY</b>		70	1,85	70,00	1,85	0%	0%

\*La part fixe comprend la Contribution au Remboursement de la Deuxième Station de 80,57 €

Sur le territoire du SI du Léguer, un tarif particulier est proposé pour les habitants du quartier de Bel Air en Ploulec'h, dans la continuité des tarifs pratiqués jusqu'au 31/12/2010 par la Ville de Lannion et le SI du Léguer :

Abonnement 2017 : 66,00 € HT par an

Consommation 2017 : 2,09€ HT par m3

## 2.1.2 Modalités de facturation des abonnements Eau et Assainissement

### 2.1.2.1 Règles de facturation Eau et Assainissement

Les abonnements pris en cours d'année sont facturés au « prorata temporis ».

Au vu du nombre de factures Eau et Assainissement comprises entre – 5,00 € et 5,00 € et au vu de l'incompréhension de certains usagers, il est proposé que :

- Les factures de résiliation d'abonnement « non prélevés » d'un montant total (produits « Eau » + « Assainissement ») compris entre 0.01 € et 5 € ne sont pas dues.
- Les factures de résiliation d'abonnement d'un montant « non prélevés » compris entre – 5,00 € et 0,00 € seront remboursées uniquement sur demande expresse de l'abonné dans un délai de 3 mois suivants l'édition de celles-ci.

### 2.1.2.2 Encaissements des factures Eau et Assainissement

La régie de Lannion-Trégor Communauté encaissera pour le compte de Lannion-Trégor Communauté tous les règlements quels que soient leurs montants.

Tout règlement par virement inférieur au montant global de la facture (part eau + part assainissement) d'une différence de 1 € maximum sera déclaré en perte. La perte sera admise en non-valeur dans le budget de la collectivité. Pour information, la caisse d'allocations familiales verse les aides FSL (Fonds de Solidarité Loyer) à l'euro inférieur près.

### 2.1.2.3 Gestion des dégrèvements

Conformément au décret du 24 septembre 2012, dans le cas d'une fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, sous réserve que l'utilisateur ait fait procéder rapidement aux réparations de ses installations, il est proposé qu'il puisse bénéficier, à sa demande, de l'exonération de la redevance assainissement sur le volume passé en fuite, même si la consommation passée en fuite est inférieure au double de la consommation moyenne.

La fuite sera calculée sur la base de la consommation moyenne des trois dernières années.

### 2.1.2.4 Gestion des impayés

- Les factures impayées du 1<sup>er</sup> semestre (facture estimative) ou du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.
- Pour les abonnements en cours, les factures impayées du 1<sup>er</sup> semestre (facture estimative) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») comprise entre 0.01 € et 5 € sont reportées sur la facture du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle).
- Pour les résiliations de contrat, les factures de fin de contrat impayées comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouverts par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.
- Les factures impayées du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle) comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouverts par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.

### 2.1.3 Branchements et taxes de raccordements

#### 2.1.3.1 Bordereau des prix des travaux Assainissement

Pour les travaux de branchements réalisés par le service communautaire, il est proposé d'approuver le bordereau présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune concernée par la prestation	Libellé de la prestation	Tarif 2016 Montant HT	Taux appliqué	Tarif 2017 proposé Montant HT (arrondi au centime supérieur)
Toutes les communes sauf Plestin	Branchement EU ou EP - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieure à 8 ml	1 000,32 €	0,80%	1 008,33 €

	Branchement EU ou EP - Prix du ml supplémentaire	92,01 €	0,80%	92,75 €
	Branchement EU ou EP - D125 ou 160 mm - Forfait groupé pour longueur inférieure à 8ml	893,33 €	0,80%	900,48 €
	Branchement EU ou EP - Prix du ml supplémentaire (groupé)	81,32 €	0,80%	81,98 €
	Forfait contrôle de conformité des réseaux privatifs d'assainissement	109,42 €	0,80%	110,30 €
Plestin-les-Grèves	Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 125 mm	804,75 €	0,80%	811,19 €
	Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 150 mm	858,40 €	0,80%	865,27 €
	Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 125 mm (le ml)	33,25 €	0,80%	33,52 €
	Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 150 mm (le ml)	38,62 €	0,80%	38,93 €
	Plestin - Contrôle de conformité	65,98 €	0,80%	66,51 €
Toutes les communes	Surprofondeurs de 1.5 à 3 mètres	3,22 €	0,80%	3,25 €
	Assainissement - Plus value pour terrain rocheux	101,64 €	0,80%	102,46 €
	Assainissement - Plus value pour béton de tranchée	123,04 €	0,80%	124,03 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée en bicouche	8,56 €	0,80%	8,63 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée en enrobé	24,61 €	0,80%	24,81 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée sous route départementale	37,46 €	0,80%	37,76 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée en pavage	59,92 €	0,80%	60,40 €
	Assainissement - Main d'oeuvre - l'heure	29,60 €	0,80%	29,84 €
	Assainissement - Camion avec chauffeur - l'heure	54,07 €	0,80%	54,51 €
	Assainissement - Tracto-pelle avec chauffeur - l'heure	49,95 €	0,80%	50,35 €
	Assainissement - Mini-pelle avec chauffeur - l'heure	47,08 €	0,80%	47,46 €
	Assainissement - Compresseur - l'heure	11,78 €	0,80%	11,88 €
	Assainissement - Cureuse avec chauffeur - l'heure	81,32 €	0,80%	81,98 €
	Frais de déplacement en cas d'absence pour un rendez-vous de vente	41,67 €	/	41,67 €

Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	62,06 €	0,80%	62,56 €
Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	48,14 €	Ajustement : Fourniture achetée 59 €	68,00 €
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	17,42 €	0,80%	17,56 €
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration, forfait dalle	69,68 €	0,80%	70,24 €
Badge d'accès à la station d'épuration (96BS)	60,00 €	0,80%	60,48 €
Infraction au règlement assainissement	332,18 €	0,80%	334,84 €
Assainissement - Travaux divers	- €		- €
Raccordement des gouttières EP au caniveau	306,79 €	0,80%	309,25 €

### 2.1.3.2 Participations au raccordement au réseau assainissement

#### Participation aux frais de branchements

La participation aux frais de branchement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- Existantes lors de la mise en place des collecteurs,
- Edifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement ;

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Libellé de la prestation	Tarif 2016 Montant HT (Base de calcul)	Tarif 2017 proposé Montant HT (augmentation de 0.8%, arrondi au centime supérieur)
Extension - Berhet - "Clos des chênes + espace commercial" - Participation pour frais de branchement - Maison de plus de 2 ans	3 942,00 €	3 973,54 €
Extension - Berhet - "Clos des Chênes + espaces commercial" - Participation pour frais de branchement - Maison de moins de 2 ans	3 613,00 €	3 641,91 €
Extension - Berhet - "Air Pouillat + Clos des câtaigniers" - Participation pour frais de branchement - Maison de plus de 2 ans	2 259,00 €	2 277,08 €

Extension - Berhet - "Air Pouillat + clos des châtaigniers" Participation pour frais de branchement - maison de moins de 2 ans	2 071,00 €	2 087,57 €
Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	851,00 €	857,81 €
Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	746,00 €	751,97 €
Extension - Loguivy - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement dans les 2 ans)	521,00 €	525,17 €
Extension - Loguivy - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement après 2 ans)	765,00 €	771,12 €
Extension - Pleumeur - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/150mm isolé)	1 001,00 €	1 009,01 €
Extension - Pleumeur - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	894,00 €	901,16 €
Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé/2)	500,00 €	504,00 €
Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé/2)	447,00 €	450,58 €
Extension-Ploumilliau-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 001,00 €	1 009,01 €
Extension-Ploumilliau-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	894,00 €	901,16 €
Extension-Plounévez-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	459,00 €	462,68 €
Extension-Saint-Michel-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 001,00 €	1 009,01 €
Extension-Saint-Michel-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	894,00 €	901,16 €
Extension - Si Léguer - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 001,00 €	1 009,01 €

Extension-SI Leguer-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	894,00 €	901,16 €
Extension - Tonquédec - Participation pour frais de branchement - forfait	5 567,00 €	5 611,54 €
Extension-Trébeurden-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 001,00 €	1 009,01 €
Extension-Trébeurden-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	894,00 €	901,16 €
Extension-Trégastel-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 001,00 €	1 009,01 €
Extension-Trégastel-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	894,00 €	901,16 €
Extension-Trélévern-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	516,00 €	520,13 €
Extension-Trémel-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait-facturé en 2 annuités)	1 515,00 €	1 527,12 €

### **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif**

La PFAC a été instituée sur le territoire des communes de Ploubezre, Saint-Quay-Perros, Tréduder, Plufur, Louannec, Rospez , Trévou-Tréguignec et Kermaria-Sulard, à compter du 1er juillet 2012 (délibération du CC du 2 octobre 2012), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (délibération du 15 décembre 2014) sur la commune de Caouënnec-Lanvézéac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (délibération du 15 décembre 2015) sur les communes de Prat et Coatascorn :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Par délibération du 3 décembre 2015, la PFAC a été instituée sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Trégor. Elle est modulée en fonction de la situation de l'immeuble :

- 100% pour une habitation nouvelle
- 50% pour une habitation existante avec une installation d'assainissement non collectif déclaré conforme par le service du SPANC.

COMMUNE	Tarif 2016 Montant HT (Base de calcul)	Taux d'augmentation appliqué	Tarif 2017 proposé Montant HT (arrondi au centime supérieur)
Caouënnec-Lanvézéac	1 001,00 €	0,80%	1 009,01 €
Coatascorn	500,00 €	0,80%	504,00 €
Kermaria-Sulard	326,00 €	0,80%	328,61 €
Louannec	1 001,00 €	0,80%	1 009,01 €
Ploubezre	924,00 €	0,80%	931,40 €
Plufur	789,00 €	0,80%	795,32 €
Prat	1 500,00 €	0,80%	1 512,00 €
Rospez	332,00 €	0,80%	334,66 €
Saint-Quay-Perros	1 262,00 €	0,80%	1 272,10 €
Tréduder	1 578,00 €	0,80%	1 590,63 €
Trévou-Tréguignec	463,00 €	0,80%	466,71 €
Communes de l'ex-communauté de communes du Haut-Trégor	2 000,00 €	0,00%	2 000,00 €

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté adopté le 30/06/2015, Objectif 4.4 « Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 17 novembre 2016 ;

**Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h** : demande la raison pour laquelle le tarif du contrôle périodique du SPANC passe de 101 à 110€. Il souhaite savoir si ce tarif est lié à l'augmentation des contrôles qui devra être de 60 %. Concernant le tarif assainissement collectif il demande pourquoi la part fixe augmente de 3 % tandis que la part variable augmente de 1,2 %.

**Monsieur Alain FAIVRE, Conseiller Communautaire de Trébeurden** : répond que l'augmentation du tarif du contrôle périodique du SPANC est due aux dépenses d'investissement. Les parts fixes et variables ont été définies, selon les investissements et les travaux engagés par les communes.

**Monsieur EGAULT Gervais, Conseiller Communautaire de Louannec** : questionne sur la partie raccordement qui est pondérée sur le prix HT dans le Haut-Trégor pour une habitation nouvelle alors que sur Louannec, cela n'est pas possible. Il demande à ce que le sujet soit rediscuté.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond que le sujet du raccordement sera rediscuté dans sa globalité en commission.

**Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de PLOUBEZRE** : fait remarquer qu'il y avait eu des soucis au niveau de l'assainissement non collectif et que les administrés attendent des réponses.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président** : répond qu'il connaît bien la situation sur la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**  
(Par 1 abstention)  
**BOURGOIN Jean-Marie**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les tarifs proposés.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**27 Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2017  
à hauteur du quart des crédits ouverts en 2016**

**Rapporteur** : **Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** Les articles L1612-1, L5211-6 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**CONSIDERANT** Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** Qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** Qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de Communes du Haut-Trégor et de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	37 500,00			9 375,00
21	Immobilisations corporelles	2 983 704,25		610 305,94	898 502,55
23	Immobilisations en cours	4 520 690,82			1 130 172,71

<b>BUDGET AUTONOME IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles		2 625,00		656,25
21	Immobilisations corporelles	2 187 876,39			546 969,10
23	Immobilisations en cours	6 544 405,49	111 667,75	30 000,00	1 671 518,31

<b>BUDGET AUTONOME TRANSPORTS</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	43 950,00			10 987,50
21	Immobilisations corporelles	329 600,00			82 400,00

<b>BUDGET ANNEXE VOIRIE</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
21	Immobilisations corporelles	153 070,00			38 267,50

<b>BUDGET ANNEXE AQUARIUM</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	4 400,00			1 100,00
21	Immobilisations corporelles	3 370,64			842,66
23	Immobilisations en cours	53 500,00			13 375,00

**BUDGET ANNEXE BASSIN VERSANT DU LEGUER**

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	5 250,00			1 312,50
21	Immobilisations corporelles	66 590,00			16 647,50

**BUDGET AUTONOME ABATTOIR**

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00			37 500,00
21	Immobilisations corporelles	103 500,00			25 875,00
23	Immobilisations en cours	303 500,00			75 875,00

**BUDGET AUTONOME SPANC**

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00			2 000,00
21	Immobilisations corporelles	9 010,30	30 547,62	11 759,00	12 829,23
4581	Investissements sous mandats			100 000,00	25 000,00

**BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU**

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
4581	Investissements sous mandats	660 836,03			165 209,01

<b>BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	208 517,97	173 000,00		95 379,49
21	Immobilisations corporelles	1 519 658,93	161 000,00		420 164,73
23	Immobilisations en cours	6 670 967,39	680 608,16		1 837 893,89
4581	Investissements sous mandats	385 250,00			96 312,50
<b>BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS LTC 2016	CREDITS OUVERTS CCHT 2016	CREDITS OUVERTS CCPL 2016	CREDITS OUVERTS 2017 MAXIMUM
21	Immobilisations corporelles	95 310,00			23 827,50

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de Lannion-Trégor Communauté à hauteur du quart des crédits ouverts dans les budgets de Lannion-Trégor Communauté, la communauté de communes du Haut-Trégor et la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets.

<b>28 Avances sur subventions et contributions 2017</b>
---

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

**CONSIDERANT** Qu'afin de permettre à certaines associations, certains syndicats et établissements de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2017, il est proposé de verser à chacun d'entre eux, une avance sur les subventions de fonctionnement 2017, comme suit

**CONSIDERANT** Que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie,

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

<b>Associations</b>	<b>Pourcentage avance/subvention 2016</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Mission Locale	50	84 942 €	Budget principal art 6574 fonction 90
Carré Magique	33,33	192 667 €	Budget principal art 6574 fonction 314
Cie Papier Théâtre	50	11 500 €	Budget principal art 6574 fonction 313
Centre de découverte du son	50	20 000 €	Budget principal art 6574 fonction 95

<b>Syndicats /Etablissements</b>	<b>Pourcentage avance/subvention 2016</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Office de tourisme communautaire	30	324 266 €	Budget principal art 65737 fonction 95
CIAS	30	233 400 €	Budget principal art 657362 fonction 520
Syndicat mixte du Planétarium	75	82 500 €	Budget principal art 6554 fonction 95
Syndicat mixte de l'aéroport	30	256 223 €	Budget principal art 65737 fonction 815

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**Ne participent pas au vote :  
KERAUDY Jean-Yves, KERVAON Patrice**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Le versement d'avances sur subventions et contributions selon les modalités présentées ci-dessus.

**PRECISER** Que ces montants déterminés dans la limite des subventions ou contributions accordées au titre de l'année 2016 seront inscrits au budget primitif 2017 du budget principal.

**PRECISER** Que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie des différentes structures.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**29 Avances remboursables du budget principal vers les budgets autonomes (Immobilier Industriel et locatif, Transport, Abattoir, SPANC, Gestion déléguée de l'eau)**

**Rapporteur :Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU** L'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** Qu'afin de couvrir les besoins temporaires de trésorerie des budgets autonomes (Immobilier Industriel et Locatif, Transports, Abattoir, SPANC, Gestion Déléguée de l'Eau),

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Les besoins de trésorerie estimés pour 2017 représentent un montant total de 3 400 000 € et sont répartis de la façon suivante :

- Budget autonome Immobilier Industriel et Locatif : 500 000 €
- Budget autonome Transports : 1 500 000 €
- Budget autonome Abattoir : 300 000 €
- Budget autonome SPANC : 100 000 €
- Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 1 000 000 €

Cependant, dans l'attente du vote du budget et du versement réel des avances par le budget principal par un mandat réel au chapitre 27 (opération budgétaire), il est nécessaire que le comptable de Lannion puisse procéder à des opérations internes de trésorerie, non budgétaires.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ATTRIBUER** Une avance remboursable sans intérêt à chacun des budgets autonomes ci-dessous de la façon suivante :

- Budget autonome Immobilier Industriel et Locatif : 500 000 €
- Budget autonome Transports : 1 500 000 €
- Budget autonome Abattoir : 300 000 €
- Budget autonome SPANC : 100 000 €
- Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 1 000 000 €

**AUTORISER** Le comptable public de Lannion à réaliser des écritures non budgétaires de trésorerie dans l'attente du vote du budget et dans l'attente d'un mandat réel correspondant au versement des avances.

**PRECISER** Que le versement de l'avance interviendra sur demande des budgets autonomes, au fur et à mesure des besoins réels et au plus tard le 15 décembre 2017.

**PRECISER** Que chacun des budgets autonomes devra rembourser au budget principal l'avance octroyée en 2017 au fur et à mesure de ses possibilités, et au plus tard le 15 décembre 2018.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

## Ressources Humaines

### 30 Tableau des effectifs

***Rapporteur : Monsieur COENT André***

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- VU** le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés
- VU** le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- VU** le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- VU** le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie
- VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS
- VU** le décret n° 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12/09/2016 portant fusion des communautés de LANNION-TREGOR communauté, du Haut-Trégor et de la Presqu'île de LEZARDRIEUX au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'au-delà du cumul des effectifs des 3 communautés, de l'intégration des agents du SCOT, du PAYS ainsi que le transfert des agents des RPAM (tableaux joints en annexe), il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services de créer des postes dont un certain nombre avait été mis en attente au cours de l'année 2016 dans l'attente de la fusion,

**CONSIDERANT** Les conventions relatives aux emplois aidés

**CONSIDERANT** que la mise en place de l'organisation de la nouvelle communauté nécessite la création de postes non pourvus dans le cadre de la fusion,

**CONSIDERANT** que la fusion emporte également les contrats et avenants des agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents pour des motifs d'accroissement d'activités ou saisonniers ainsi que sur des emplois permanents dans le cadre du remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément absents,

**Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion :** demande s'il s'agit d'une augmentation nette ou d'intégration du personnel des autres communautés.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** précise qu'il s'agit des postes cités au début avec quelque fois des conversions de poste. Il y a aussi une augmentation des postes en raison du volume d'activités que représente la fusion mais ces postes sont facturés aux communes.

**Monsieur DENIAU Michel, Conseiller Communautaire de Penvenan :** souligne qu'il faudra convaincre nos citoyens que cette nouvelle communauté va maîtriser les dépenses de fonctionnement.

**Monsieur LE JEUNE Joël, Président :** répond que la mutualisation permet de faire des économies. Si on met un service en commun, il est tiré vers le haut et donc des emplois sont nécessaires au début. Ensuite il y a atténuation dans le temps .

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**  
(Par 1 abstention)  
**MAREC Danielle**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les créations d'emplois telles que proposées ainsi que le tableau des effectifs cumulés annexé à la présente à compter du 1er janvier 2017.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017.

### 31 Tableau des effectifs du SPIC Assainissement

**Rapporteur :** Monsieur COENT André

- VU** La convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34
- VU** le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés
- VU** le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12/09/2016 portant fusion des communautés de LANNION-TREGOR communauté, du Haut-Trégor et de la Presqu'île de LEZARDRIEUX au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la fusion emporte les contrats et avenants des agents en CDI ainsi que des agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents pour des motifs d'accroissement d'activités ou saisonniers ainsi que sur des emplois permanents dans le cadre du remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément absents,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ADOPTER** le tableau des effectifs cumulés des 3 EPCI fusionnés annexé à la présente à compter du 1er janvier 2017.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

**32 Délibération autorisant le recrutement d' agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**AUTORISER** Le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

**PRECISER** que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces recrutements.

**33 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les cas de remplacements d'agents momentanément indisponibles**

**Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**AUTORISER** Le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

**PRECISER** que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces recrutements.

**34 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°

**CONSIDERANT** qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à recruter un agent contractuel dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique A – B ou C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

**PRECISER** que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**PRECISER** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

**35 Délibération autorisant le paiement des agents non titulaires sous contrat  
en décembre 2016**

**Rapporteur :** *Monsieur LE JEUNE Joël*

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment art 3 à 3-5

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

**VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**CONSIDERANT** que le paiement des heures effectuées par les agents non titulaires est effectué à terme échu, impliquant un versement le mois suivant la période de travail

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à verser en janvier 2017 le salaire correspondant aux heures effectuées en décembre 2016 des agents non titulaires des 3 EPCI fusionnés dont la liste sera annexée à la présente délibération.

**PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

## QUESTIONS DIVERSES

### **36 Transferts des zones d'activité économique communales à Lannion Trégor Communauté**

***Rapporteur : Monsieur LE JEUNE Joël***

La loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

En l'absence de définition légale, l'Association des Communautés de France (AdCF) et l'Association des Maires de France (AMF) proposent un faisceau d'indices permettant de reconnaître une zone d'activité économique, à savoir :

ASa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,  
BElle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,  
CElle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises,  
DElle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement,  
EElle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

On recense, sur le périmètre de Lannion Trégor Communauté, quatre types de Zones d'activité économique pouvant faire l'objet d'un transfert :

1 – les Zones d'Activité Economique communales disposant de foncier à commercialiser

Pour ces zones, il est convenu que le prix de rachat des terrains correspondra au prix de vente communément proposé pour les parcelles restant à commercialiser, conformément au prix du marché et après sollicitation de l'avis des domaines.

Il est convenu que les communes seront par ailleurs sollicitées par convention pour la gestion des infrastructures telles que voiries ou espaces publics.

Les ZAE correspondant à cette définition sont les suivantes :

APors An Park située sur la commune de Plounévez-Moëdec : ZA de 3,88 ha au total dont 0,51 ha disponibles,  
BTachen An Askol située sur la commune de Pleumeur-Bodou : ZA de 3 656 m<sup>2</sup> au total dont 1 252 m<sup>2</sup> disponibles.

2 – les Zones d'Activité Economique communales ne disposant plus de foncier à commercialiser

Elles ne feront l'objet d'aucun transfert, en effet :

A-soit il s'agit de foncier dépendant du domaine public communal n'ayant pas vocation à être transféré,

B-soit il s'agit de foncier dépendant du domaine privé communal sur la ZAE, qui n'entre pas dans le champ de transfert de compétences.

3 – les ZAE communales ne disposant plus de foncier à la commercialisation mais faisant l'objet d'un projet communautaire

Dans ce cas, le transfert du foncier et des infrastructures sur les emprises nécessaires au projet communautaire sera réalisé sur la base d'une mise à disposition gracieuse de la commune à Lannion-Trégor Communauté.

La ZAE correspondant à cette définition est celle du Parc du Radôme, située sur la commune de Pleumeur-Bodou.

4 – Cas des ZAE portuaires :

Il n'existe pas de définition en droit français de la zone d'activité, ni du port, ni a fortiori de la zone d'activité portuaire. À défaut, il est possible de définir le port par les éléments qui le composent, soit :

A) l'enceinte portuaire, lieu où sont déchargés, entreposés les marchandises, embarqués et débarqués les passagers ;

B) la rade, zone composée de la zone de pilotage, de la zone de mouillage et du chenal d'accès ;  
C) les infrastructures portuaires, ouvrages terrestres, maritimes et fluviaux construits et aménagés pour l'accueil des navires. Il s'agit des digues, jetées, quais, appontements, bassins, terre-pleins.

D

À défaut d'un périmètre mentionné dans un document d'urbanisme, le périmètre du port serait ainsi le lieu regroupant l'ensemble de ces éléments. Il est à noter que relève du domaine public maritime artificiel, à l'intérieur des limites administratives des ports maritimes, les biens immobiliers, situés en aval de la limite transversale de la mer, appartenant notamment à une collectivité locale et concourant au fonctionnement d'ensemble des ports maritimes, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables (CGPPP, art. L. 2111-6).

Compte tenu de la spécificité des ZAE portuaires, appartenant soit au Domaine Public Maritime soit à la commune, il est proposé que celles-ci fassent l'objet d'un examen ultérieur faute de connaissance suffisante.

**VU** le budget de la Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique de ce transfert,

**CONSIDERANT** qu'une demande d'estimation d'avis des domaines sera sollicitée par courrier pour toute acquisition d'une valeur égale ou supérieure à 75 000 euros, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2001,

**CONSIDERANT** que les articles L. 5211-5, L.5211-17 et L. 5211-18 du CGCT prévoient notamment que Lannion-Trégor Communauté est substitué de plein droit, à la date de transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La commune qui transfère la compétence informera le co-contractant de cette substitution,

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 : Défi n°1 « Transformer nos ressources en Richesses », objectif 1 ;1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire »,

**Monsieur TERRIEN Pierre, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou** : précise qu'il y a une erreur sur la surface totale de Tachen An Askol.

**Monsieur QUILIN Gérard, Conseiller Communautaire de Plounevez-Moëdec** : précise qu'il y a une erreur sur la partie disponible de Pors An Park.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** le transfert par acquisition, par acte notarié ou administratif, des ZAE de Pors An Park à Plounevez-Moëdec et de Tachen An Askol à Pleumeur-Bodou au profit de Lannion-Trégor Communauté ;

**ACCEPTER** le transfert par mise à disposition de la zone d'activités du Parc du Radôme à Pleumeur-Bodou au profit de Lannion-Trégor Communauté ;

**PRECISER** que ces acquisitions/mises à disposition ne seront conclues qu'après réception des différentes pièces constitutives du dossier (document d'arpentage...) et obtention des diverses autorisations ;

**PRECISER** que les modalités d'évaluation et de mise en place de ce transfert ont été définies par la CLECT du 6 décembre 2016 ;

**PRECISER** que les modalités d'acquisition (prix, forme de l'acte, pouvoirs, prise en charge des frais de documents d'arpentage...) feront l'objet de délibérations ultérieures.

**AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Fin de séance à 22h30.*